



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain

RIGNIEUX LE FRANC

Plan Communal de Sauvegarde

PCS



Version initiale : Avril 2021

Arrêté municipal d'approbation

Arrêté municipal n° **2021-23** du **02 avril 2021** portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire de la Commune de Rignieux le Franc,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3 et R 731-1 à R 731-10 relatifs au plan communal de sauvegarde ;
- Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses, évènement nucléaire, ... ;
- Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de Rignieux le Franc est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du PCS sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Madame la Sous-préfète de Belley,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Trévoux,
- Monsieur le Directeur Départemental du Territoire,
- Brigade de Gendarmerie de Meximieux,
- SOGEDO Meximieux.

Article 5 : Le PCS est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bourg en Bresse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rignieux le Franc, le **02 avril 2021**

A blue ink signature of Pascal Pain, written over a circular official stamp of the Commune of Rignieux le Franc.

Le Maire,

Pascal PAIN

Présentation

Le présent document, Plan Communal de Sauvegarde ou PCS, est composé de 4 Dossiers.

Après le préambule qui regroupe quelques rappels juridiques ainsi que l'arrêté municipal approuvant le Plan de Sauvegarde de la Commune, on trouve :

- Le Dossier 1 qui permet de bien cerner le contexte de la commune dans laquelle peut survenir une situation de crise. Il détaille :
 - la population concernée en nombre et qualité : Les résidents permanents avec un zoom sur les enfants et personnes âgées et les personnes présentes lors des manifestations organisées dans la commune.
 - les données géographiques de la commune
- Le Dossier 2 liste des risques naturels et technologiques préalablement identifiés sur le site préfectoral (Inondations, séisme, proximité d'une adduction de gaz...) ou potentiels (rupture d'une canalisation d'eau potable, incendie ...)
- Le Dossier 3 définit l'Organisation de la Commune en situation de crise en précisant :
 - la composition des cellules de crise mobilisées autour du maire ou adjoint présent
 - les actions à enclencher selon le niveau d'alerte (1, 2, 3) que le PC de crise décide d'appliquer
 - les modes de communication de l'alerte
 - les actions à enclencher selon la nature de la crise (inondations, incendie...)
- Le Dossier 4 est constitué des annexes opérationnelles du PCS. On y retrouve :
 - l'annuaire de crise,
 - la composition des cellules du PCC
 - la liste des personnes sensibles (PMR), établissements scolaires, des nourrices
 - la liste des ressources matérielles (hébergements, alimentation, restauration)
 - la liste des moyens publics communaux et privés
 - un arrêté municipal de réquisition
 - les cartographies utiles
 - les fiches action
 - différentes fiches permettant aux élus de suivre les actions engagées

Ce dossier 4 est appelé à être régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du contexte communal ou local.

Suivi des mises à jour

En cas de modification de tout ou partie de ce PCS, les destinataires ci-dessous seront informés :

- Préfecture de l'Ain
- Sous-préfecture de Belley
- Service Interministériel de Défense et de Protection civile de la préfecture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Commandement du Groupement de Gendarmerie de Trévoux
- Gendarmerie de Meximieux
- Direction Départementale du Territoire
- SOGEDO Meximieux

Une version « non-confidentielle¹ » du document sera également insérée sur le site internet communal www.rignieux-le-franc.fr .

| Chapitre modifié | Objet | Date d'approbation |
|------------------|-----------------|--------------------|
| Création | Création du PCS | 02/04/2021 |
| | | |
| | | |

¹ Exempte des numéros de téléphone personnels des élus.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Arrêté municipal d'approbation | 2 |
| Présentation | 3 |
| Suivi des mises à jour | 4 |
| Cadre juridique | 7 |
| Modalité de déclenchement du PCS..... | 8 |
| Glossaire..... | 8 |
| DOSSIER 1. Présentation de la commune | 9 |
| Géographie..... | 9 |
| Transports | 9 |
| Énergie..... | 9 |
| Démographie..... | 10 |
| Populations identifiées « à risques » | 10 |
| Manifestations et évènements divers..... | 10 |
| DOSSIER 2. Identification des risques | 11 |
| Typologie des risques potentiels..... | 11 |
| Les risques sur la commune | 12 |
| DOSSIER 3. Organisation communale de crise | 25 |
| Modalité d'activation du PCS..... | 25 |
| Schéma de l'alerte..... | 25 |
| Les niveaux d'alerte..... | 25 |
| Dispositif communal de crise | 27 |
| Les différentes cellules..... | 27 |
| Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC) : | 27 |
| Répartition des tâches au sein de l'équipe / Fiches réflexe | 27 |
| Alerte de la population..... | 33 |
| Point de rassemblement | 33 |
| Conduite à tenir selon l'évènement..... | 35 |
| DOSSIER 4. Annexes opérationnelles | 40 |
| Annexe 1. Annuaire - CONFIDENTIEL | 41 |
| Numéros d'urgence..... | 41 |
| Coordonnées des élus | 42 |
| Coordonnées des agents municipaux | 42 |
| Organisateurs des manifestations | 43 |
| Associations..... | 43 |
| Services de l'État | 44 |
| Collectivités locales | 45 |
| Grands opérateurs | 46 |
| Professionnels de santé | 47 |
| Annexe 2. Composition des cellules du PCC | 50 |
| Annexe 3. Établissements scolaires, nourrices | 51 |
| Annexe 4. Liste des personnes sensibles (PMR, ...) | 52 |
| Annexe 5. Lieux d'hébergement | 56 |
| Sur le village | 56 |
| Sur les communes environnantes..... | 56 |
| Annexe 6. Professionnels de restauration, alimentation | 57 |
| Restauration | 57 |
| Alimentation..... | 57 |

Présentation du document

| | |
|---|-----------|
| Boulangeries..... | 57 |
| Traiteurs | 58 |
| Bouchers..... | 58 |
| Camions Pizzas | 58 |
| Annexe 7. Transports, carburants et mécanique | 59 |
| Transports / Ambulances | 59 |
| Carburants..... | 59 |
| Mécanique automobile..... | 59 |
| Annexe 8. Moyens matériels recensés | 60 |
| Annexe 9. Moyens autres | 61 |
| Annexe 10. Cartographie | 62 |
| Rignieux au sein de la CCPA | 62 |
| Voies de circulation, hameaux et bornes incendie | 63 |
| Transport de matières dangereuses et réseaux électriques..... | 64 |
| Plan du centre du village | 65 |
| Zones à risque inondation et glissement de terrain | 66 |
| Circuit d’alerte des hameaux | 67 |
| Annexe 11. Arrêté de circulation | 68 |
| Annexe 12. Arrêté municipal de réquisition | 69 |
| Annexe 13. Main courante | 70 |
| Annexe 14. Suivi des mises en œuvre | 71 |

Cadre juridique

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) et codifié par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 : « *Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.*

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'État précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Les articles R125-9 à R125-14 du Code l'Environnement relatif au droit à l'information du citoyen précisent qu'un DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) fera l'objet d'une publication par la Commune. Ce document a pour but de faire prendre conscience au citoyen des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans la commune de RIGNIEUX-LE-FRANC. Il a été actualisé et distribué en décembre 2019. Il est également disponible sur le site internet communal : <https://www.rignieux-le-franc.fr/wp-content/uploads/2019/12/DICRIM-RLF-web-2019.pdf>

Les risques majeurs identifiés pour la commune figurent dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM²) consultable sur internet : risque de mouvement de terrain, risque sismique, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses (gazoduc et canalisation de transport d'éthylène).

D'autres phénomènes peuvent également affecter toute commune du département comme les tempêtes, les chutes abondantes de neige, les vagues de froid ou de forte chaleur, ... ; ils sont également pris en compte dans le PCS.

La mise en application du PCS fait l'objet d'un arrêté (voir page 2).

² Dossier Départemental des Risques Majeurs, accessible sur internet à l'adresse <http://www.ain.gouv.fr/le-recensement-des-risques-dans-le-departement-le-a1369.html>

Modalité de déclenchement du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.**
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le Poste de Commandement Communal (PCC).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte décrit en page 25.

Glossaire

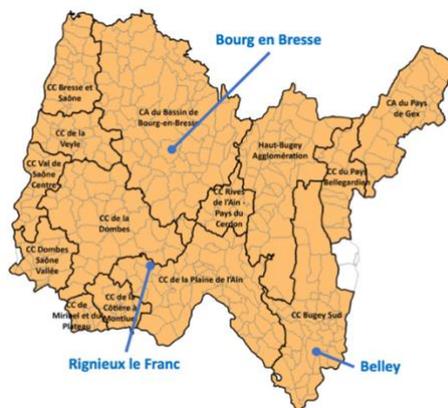
| | |
|--------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| ASN | Autorité de Sûreté Nucléaire |
| CCPA | Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain |
| CNPE | Centre Nucléaire de Production d'Électricité (pour nous Bugey) |
| DDCS | Direction départementale de la cohésion sociale |
| DDPP | Direction Départementale de la Protection des Populations |
| DDRM | Document Départemental sur les Risques Majeurs |
| DDSP | Direction Départementale de la Sécurité Publique |
| DDT | Direction Départementale des Territoires |
| DGAL | Direction Générale de l'Alimentation |
| DDRM | Document départemental des Risques Majeurs |
| DICRIM | Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| DRIRE | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement |
| ETEL | Ensemble de Transport d'Éthylène Lyonnais |
| ICPE | Installation Classée Pour l'Environnement |
| ORSEC | Organisation des Secours |
| PCS | Plan Communal de Sauvegarde |
| POI | Plan d'Opération Interne |
| PPI | Plan Particulier d'Intervention |
| PPRT | Plan de Prévention des Risques Technologiques |
| SDIS | Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| SIDPC | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile |
| SOGEDO | Société de Gérance de Distribution d'Eau |
| TMD | Transport de Matières Dangereuses |

DOSSIER 1. Présentation de la commune

Nota : On se réfèrera au chapitre Cartographie (pages 62 et suivantes) pour des cartes plus détaillées.

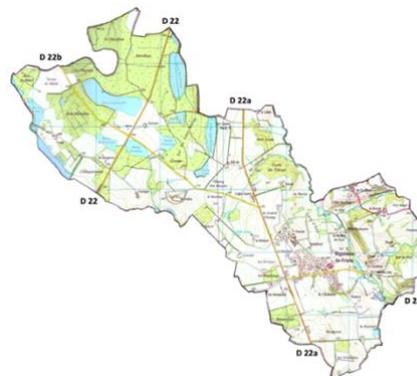
Géographie

- Superficie totale : 1502 ha,
- Fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA*) comprenant 53 communes et 76 000 habitants et s'étendant sur une superficie de 711 km²,
- Est bordée par les communes de VERSAILLEUX au nord, CRANS au nord-est, VILLIEU-LOYES-MOLLON au sud-est, MEXIMIEUX au sud, SAINT-ELOI au sud-ouest, et JOYEUX à l'ouest,
- Traversée par une rivière, le Toison, qui se jette dans l'Ain,
- De nombreux étangs occupent la partie nord de la commune ; bois et forêts représentent environ 20 % de sa surface,
- Altitude : maximale : 316 mètres, minimale : 244 mètres.



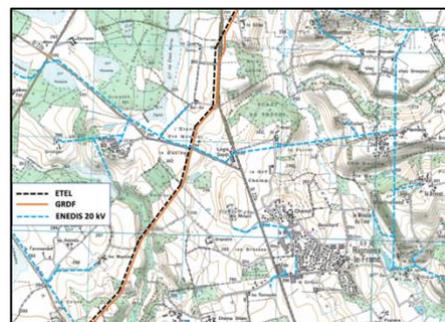
Transports

- La D 22 traverse du nord au sud la commune de Chalamont à Montluel
- La D22a traverse également la commune de Chalamont à Meximieux en longeant le centre bourg
- La D 22c traverse le centre du bourg d'est (venant de Villieu) en ouest et se prolonge au-delà du centre-bourg en direction de Versailleux jusqu'au hameau de Samans où elle prend la désignation de RD 22 b.



Énergie

- Électricité :
Des lignes aériennes en 20 kV traversent la commune :
 - du Brevet au Guillon,
 - du Guillon vers le Logis Gayot.Une ligne 225 kV tangente l'extrême sud-est de la commune.
- Gaz : des canalisations de gaz naturel et de gaz éthylène (ETEL*) traversent la commune.
(cf carte page 64)



Démographie

- 994 habitants permanents (au 01/12/2018)
- Répartis entre le centre du village et les hameaux et lieux-dits.

Populations identifiées « à risques »

- Enfants :
Nombre total d'enfants scolarisés : 131 enfants de 0 à 14 ans, dont (données rentrée scolaire 2020-2021) :
 - École maternelle : 49 élèves (2 classes)
 - École primaire : 82 élèves (3 classes)
 Plus environ 14 enfants chez des assistantes maternelles.
- Personnes âgées et/ou dépendantes :
Au 01/11/2020 : 154 personnes de plus de 70 ans (voir page 52).
- Personnes handicapées ou à mobilité réduite.
Au 01/11/2020 : 2 personnes identifiées (voir page 52).

Manifestations et évènements divers

Il s'agit des évènements et manifestations se déroulant dans la commune à date régulière et rassemblant un nombre significatif de personnes.

| Évènement | Lieu | Date / Période | Affluence approximative | Organisateur | Coordonnées |
|----------------------|------------------|----------------|----------------------------|--------------------------|---|
| Fête des Écoles | École municipale | Fin juin | 250 personnes | Sou des Écoles | Les coordonnées des organisateurs figurent en Annexe 1. |
| Brocante | Centre-bourg | 8 mai | ≈ 300 personnes en continu | Sou des Écoles | |
| Carnaval de Rignieux | Centre-bourg | Début mars | ≈ 50 personnes | Rignieux Accueil Loisirs | |
| Téléthon | Centre-bourg | Début décembre | ≈ 100 personnes | Rignieux Accueil Loisirs | |
| Fête du 15 août | Plan d'eau | 15 août | 2000 à 3000 personnes | Comité de Fleurissement | |
| Réveillon | Salle des fêtes | 31 décembre | Variable | Rignieux Accueil Loisirs | |
| Bal des conscrits | Salle des fêtes | Février | Variable | Variable | |
| Repas CCAS | Salle des fêtes | Octobre | 80/90 personnes | CCAS | |

DOSSIER 2. Identification des risques

Typologie des risques potentiels

Le DDRM* de l'Ain mentionne les risques suivants :

- Risque sismique (niveau 3 = sismicité modérée)
- Mouvements de terrains type glissements (mouvements lents)
- Risque de transport par route des matières dangereuses – gaz naturel et transport d'éthylène (ETEL*)
- Risque nucléaire : la commune est impactée par le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE*) du Bugey situé sur la commune de Saint-Vulbas, distante de 14 km environ à vol d'oiseau

Le PCS de la Commune de Rignieux le Franc prend en considération d'autres risques et l'ensemble des risques considérés se classe en 3 catégories : risques naturels, risques technologiques, risques autres.

- Risques naturels :
 - Précipitations abondantes de neige
 - Tempête,
 - Vagues de froid,
 - Canicules,
 - Mouvements de terrains,
 - Séisme
 - Inondation
- Risques technologiques et/ou industriels :
 - Risque nucléaire ou radiologique
 - Transport de matières dangereuses par gazoduc, pipeline
 - Transport de matières dangereuses par route
 - Accident grave de la route
 - Rupture ou pollution du réseau d'alimentation en eau
 - Risque de pollution atmosphérique
 - Accident industriel
- Risques autres :
 - Risques d'attentats
 - Risque d'épizootie aviaire

La commune possède trois exploitations d'élevage dont une classée ICPE³ :

| Libellé | Activité | Type |
|----------------------------------|------------------------------------|---|
| Éric RACCURT "Le Grand Champ" | 0147-Z Élevage avicole | ICPE D Déclaration initiale : 07/03/2008 |
| JMC Morillon | 0147-Z Élevage avicole | |
| GAEC du GIROUX | 0141-Z Élevage de vaches laitières | |

³ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, indications issues de <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Les risques sur la commune

Les risques météorologiques

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Il peut s'agir d'une tempête, de vents violents, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

- **Tempête** : On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »). Elles progressent à une vitesse moyenne d'environ 50 km/h et peuvent couvrir une distance allant jusqu'à 2 000 km.

Dans de telles situations, une alerte est donnée par le SIDPC pour informer les communes.

- **Grands froids** : Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année en France des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Ils peuvent aussi conduire à des dommages matériels : éclatement de conduites, manque d'eau, accidents de la route, chutes.

- **Canicule** : La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. Même s'il n'existe pas de définition officielle, on considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. Cela correspond à une température qui ne descend pas en dessous de 18 °C pour le nord de la France et 20 °C pour le sud la nuit, et atteint ou dépasse 30 °C pour le nord et 35 °C pour le sud le jour, ceci d'autant plus que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

L'état a mis en œuvre depuis 2017 un Plan National Canicule, activé du 1^{er} juillet au 31 août associé à un n° Info canicule : **0 800 06 66 66**.

Ces phénomènes extrêmes impactent tout ou partie du territoire ou peuvent être plus localisés. De tels événements ont déjà eu lieu sur Rignieux, comme l'épisode neigeux de l'hiver 1990 ou les canicules des derniers étés.

Météo-France élabore une carte de vigilance météorologique, actualisée deux fois par jour (6h00 et 16h00), plus fréquemment en cas d'évolution de la situation pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures à venir.

Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.



Les phénomènes couverts sont les suivants : vents violents, vagues-submersion, pluie, inondation, orages, neige/verglas, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC* spécifique (grand froid, canicule, ...).

A noter qu'une prestation de service est confiée à Mr Yves THIEVON (agriculteur à Rignieux le Franc) pour dégager les voies de la commune en cas de chutes de neige.

Le risque glissement de terrain

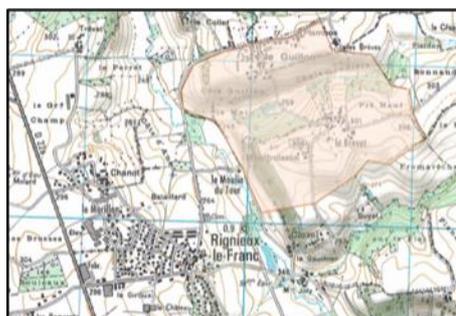
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, ...) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, ...).

Les mouvements de terrain lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

La commune peut être affectée par des glissements de terrain qui touchent essentiellement les sols de la Côtière et plus précisément les hameaux du Guillon et du Brevet.

Les glissements sont le plus souvent liés à des travaux : modifications des écoulements naturels, surcharge en tête ou suppression de la butée en pied de talus dans les versants déjà à l'équilibre précaire.



A ce jour, aucun évènement ne s'est produit. Ces mouvements constituent des évènements ponctuels à impact limité. Ce risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique précise.

Les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), cf carte page 66.

Ils sont soumis à des prescriptions particulières comme la nécessité de faire réaliser une étude géotechnique avant toute nouvelle construction.

En cas de danger ou d'évènement entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le SDIS intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'évènement le nécessite, par les services de gendarmerie (mesures relatives de circulation, mise en place d'un périmètre de sécurité) et la DDT* (travaux de déblaiement, de renforcement ...).

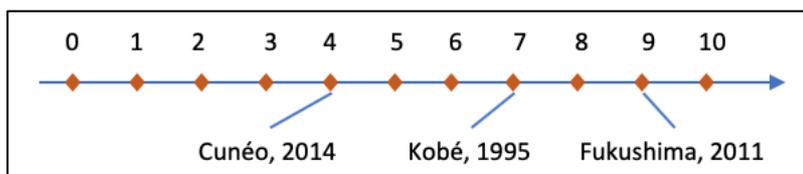
La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'évènement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet (Plan rouge, plan ORSEC*, plan hébergement).

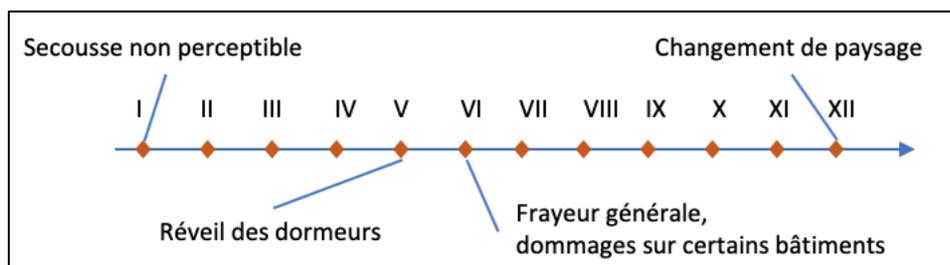
Le risque séisme

Magnitude : C'est la quantité d'énergie libérée par le séisme, caractérisée par l'amplitude des ondes sismiques mesurées par un sismographe en degrés sur une échelle logarithmique dite de Richter. Elle compte 10 degrés et, d'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.

Présentation de la commune et analyse des risques



Intensité : C'est une échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, construction et l'environnement. L'échelle MSK qui la caractérise comporte 12 degrés.



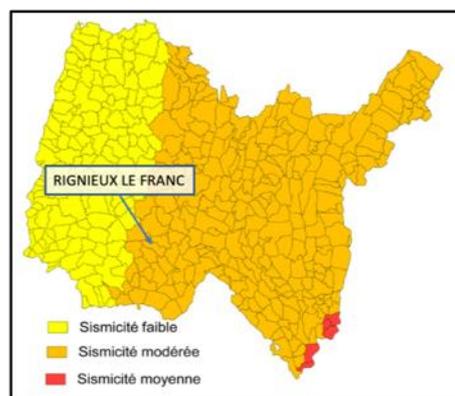
D'après le DDRM*, la commune est classée en zone de sismicité 3 (sur une échelle de 1 à 5), ce qui correspond à un risque modéré.

L'alerte est donnée par le séisme en lui-même.

Le PCS est déclenché immédiatement pour l'ensemble de la commune.

Le circuit « Alerte générale » est utilisé pour déterminer :

- Les dégâts éventuels et les risques secondaires,
- Les interventions urgentes pour sauver des vies (personnes ensevelies, blessées),
- La mise en place des premiers soins,
- Les besoins d'hébergement,
- Les moyens matériels pour dégager les voies de communication ou d'accès,
- La signalisation éventuelle des cas particuliers.



Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, des terrains environnants émergés. Le plus souvent, la submersion du lit mineur d'un cours d'eau est à l'origine d'une inondation. On distingue plusieurs types d'inondations :

- les inondations de plaine,
- les inondations par remontée de nappe phréatique,
- les crues de rivières torrentielles et de torrents,
- le ruissellement pluvial.

Les inondations comprennent aussi l'inondation par rupture d'ouvrage et la submersion marine.

D'après le DDRM*, Rignieux n'est pas classée commune à risque inondation, toutefois le Toison collecte un bassin versant important, de plusieurs km² et toute l'eau collectée en cas de pluie traverse la commune.

Présentation de la commune et analyse des risques

En 2004, un débordement important c'est ainsi produit, noyant totalement l'aire Sports et Loisirs.

C'est pour cette raison que le PLU a classé en zone inondable (zone NI : Naturelle à risque inondation) les terrains bordant le Toison et toute construction nouvelle à usage d'habitation y est interdite.

Il y existe cependant des habitations antérieures à la réglementation actuelle. Il s'agit des hameaux du Mas Joly et du Moulin du Tour.



Depuis le 21 octobre 2011, un dispositif de vigilance est mis en place à Météo-France. Comme les autres phénomènes météorologiques, cette vigilance se décompose en quatre niveaux :

| Niveau | Consigne au public | Consigne PCS |
|--------|---|---|
| Vert | Pas de vigilance particulière | |
| Jaune | Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique. | Pas de préconisations particulières |
| Orange | Être très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes. | Réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCC si nécessaire. |
| Rouge | Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes. | Alerte de la population et activation du PCC |

D'autre part, une station hydrologique mesurant le niveau du Toison est disponible sur le site Vigie Crues (<https://www.vigicrues.gouv.fr>) et des alertes sont lancées le cas échéant.

Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur de la centrale.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Risque d'irradiation par une source radioactive : en France ce risque concerne principalement le personnel d'une centrale nucléaire.
- Risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage ou sur le sol, aliments frais, objets, etc.).

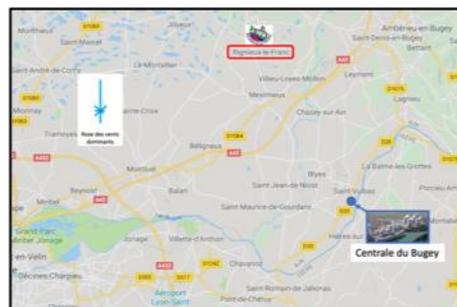
Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée, de la durée d'exposition, et de la proximité de la source radioactive.

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par la mise à l'abri.

A 15 km, au sud-est de notre commune se trouve la centrale nucléaire du Bugey.

Même si les vents dominants sont principalement issus du nord, on ne peut exclure, en cas d'accident nucléaire à la centrale du Bugey, le passage d'un nuage radioactif au-dessus de notre village.

Aussi, un PPI* est mis en place par le Préfet pour faire face aux sinistres dépassant le périmètre de l'installation nucléaire. Il a pour but de protéger la population des effets de ce sinistre.



Les mesures prévues dans ce PPI sont fonction de l'éloignement des communes par rapport à la centrale. Trois périmètres sont définis : 2 km, 5 km et 20 km. Rignieux se trouve dans le périmètre des 20 km.

Les mesures possibles sont :

- la mise à l'abri,
- la prise d'iode,
- les restrictions de consommation,
- l'évacuation,
- et la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité.

Ces différentes mesures sont transmises par le Préfet en Mairie et, par média interposés, pour ce qui est de la prise de pastilles d'iode.

Le risque lié au transport de matières dangereuses par pipeline

Le risque de transport de matières dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- L'**explosion** → risques de traumatisme directs ou par onde de choc,
- L'**incendie** → risques de brûlure ou d'asphyxie,
- La **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux conduisant à des risques d'intoxication par inhalation ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution résultante.

Notre commune est concernée par le transport de matières dangereuses par deux canalisations (cf carte page 64) :

- une canalisation de transport d'éthylène (ETEL*),
- deux canalisations souterraines de gaz (GRDF).

La canalisation ETEL, exploitée par Total, transporte de l'éthylène depuis son site de production (Feyzin) jusqu'aux consommateurs (Balan, Tavaux, Carling). Elle mesure 219 mm de diamètre, est enterrée à 80 cm.



Son tracé est repéré par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre disposées approximativement tous les 300 mètres et à chaque changement de direction. L'éthylène n'est pas toxique, mais inflammable et explosif dans l'air. Il ne présente pas de risque de pollution des sols.

La canalisation GRDF est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées aux limites d'emprise ou en limite de parcelles.

Le gaz naturel n'est pas toxique et il en est de même de ses produits de combustion. Mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et, de fait, un risque de surpression (souffle) qui en découle.

Le risque lié au transport de matières dangereuses par route

Le risque de transport de matières dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

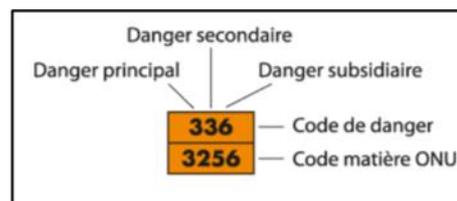
Les principaux dangers sont :

- L'**explosion** → risques de traumatisme directs ou par onde de choc,
- L'**incendie** → risques de brûlure ou d'asphyxie,
- La **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux → risques d'intoxication par inhalation ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution résultante.

Pour le transport routier, notre commune est concernée par celui s'effectuant par le réseau routier traversant le territoire communal ou pour la desserte locale, :

- RD 22 : Montluel – Chalamont - Bourg
- RD 22a : Meximieux - Chalamont
- RD 22b : Rignieux - Versailleux
- RD 22c : Rignieux – Villieu

En France, pour le transport routier des matières dangereuses il est obligatoire de signaler le danger et la matière transportée. Pour ce faire, 2 types de signalisation sont nécessaires : la plaque orange ADR et la plaque symbole du danger apposées à l'avant et l'arrière du véhicule.



1) La plaque orange ADR*

Elle permet de signaler à la fois le danger (code ADR) et la matière transportée (code ONU).

◆ Le code de danger ADR (ou code Kemler)

Le haut de la plaque indique le code de danger ADR associé à la matière transportée. Il permet d'identifier le danger principal, secondaire et subsidiaire (s'ils existent). Chaque chiffre a une signification et correspond à un danger :

- 1 = Matières et objets explosibles
- 2 = Gaz

- 3 = Liquides inflammables
- 4 = Solides inflammables
- 5 = Comburants ou peroxydes
- 6 = Matières toxiques
- 7 = Matières radioactives
- 8 = Matières corrosives
- 9 = Matières dangereuses diverses, provoquant une réaction violente spontanée.

Cette classification ADR permet ainsi de savoir s'il existe un ou plusieurs dangers selon le produit transporté. Si un chiffre est **doublé** le **danger est amplifié**, à l'exception de :

- 22 = Gaz réfrigéré
- 44 = Solide inflammable, qui à une température élevée se retrouve fondu
- 99 = Matières dangereuses diverses, transportées à chaud (ex : goudron)

Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment par un seul chiffre, celui-ci est complété par un 0.

Dans l'exemple ci-contre, 336 correspond à un liquide très inflammable et toxique.



◆ Le code matière ONU

Le bas de la plaque indique le code matière qui est le numéro ONU sous lequel est référencé le type de produit transporté. C'est un numéro d'ordre chronologique des matières évaluées par l'ONU, la liste complète regroupe près de 3000 références.

C'est toujours un numéro composé de 4 chiffres, un seul numéro est attribué à chaque matière et permet d'identifier la matière concernée. Voici quelques exemples :

- 1017 = chlore
- 1114 = benzène
- 1202 = gasoil
- 1203 = essence
- 1428 = sodium
- 1789 = acide chlorhydrique en solution
- 1830 = acide sulfurique
- 2809 = mercure
- 2820 = acide butyrique
- 3082 = matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
- 3257 = liquide transporté à chaud (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100°C et inférieure à son point d'éclair
- 3374 = acétylène sans solvant

Dans l'exemple ci-contre, 3256 correspond à des amines solides corrosives ou polyamines solides corrosives.



2) La plaque symbole du danger

Afin de transporter des matières dangereuses par route, les transports doivent être équipés de plaques et symboles de transport afin d'indiquer les dangers transportés.

Les plaques sont conformes aux normes ADR et doivent ainsi être placées sur les véhicules de manière visible. Elles permettent ainsi de prévenir des dangers rencontrés.

Présentation de la commune et analyse des risques

Ces plaques, en forme de losange, présentent, en partie haute, un dessin caractérisant le danger, et en partie basse, la classe de danger matérialisée par un ou deux chiffres :

Classe 1 : Matière et objets explosifs,

Classe 2 : Gaz :

2-1 : Gaz inflammables

2-2 : Gaz inflammables non toxiques

2-3 : Gaz toxiques

Classe 3 : Liquides inflammables,

Classe 4 : Substances combustibles :

4-1 : Solide inflammable

4-2 : Spontanément inflammable

4-3 : Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau

Classe 5 : Favorise l'incendie :

5-1 : Matières comburantes

5-2 : Peroxydes organiques

Classe 6 : Toxiques infectieux

6-1 : Matières toxiques

6-2 : Matières infectieuses

Classe 7 : Matières radioactives

Classe 8 : Matières corrosives

Classe 9 : Matières et objets dangereux

Autres : Danger pour l'environnement

Produits chauds

Quelques exemples de plaques :



Matières et
objets explosifs



Gaz non
inflammables et
non toxique



Liquides
inflammables



Solide
inflammable



Dégage du gaz
inflammable au
contact de l'eau



Matières
comburantes



Matières
infectieuses



Matières
toxiques

Présentation de la commune et analyse des risques



Matières radioactives



Matières corrosives



Produits chauds



Dangereux pour l'environnement

Le risque lié au réseau électrique

Pour transporter l'électricité et l'amener au domicile des usagers, un réseau maillé tisse le territoire. Il est composé de différents éléments comme les lignes aériennes et souterraines, les transformateurs et les postes de répartition, les coffrets électriques.

Même lorsqu'aucun évènement n'affecte le territoire, il convient de ne pas s'approcher de ces ouvrages ni de tenter de récupérer un objet en contact avec un de ces ouvrages, au risque de provoquer un arc électrique (appelé amorçage) et de subir une électrocution.

A Rignieux plusieurs lignes de transport électrique couvrent le territoire de la commune (voir carte détaillée page 64) :

- Au sud-est, la ligne 63 kV Beynost - Meximieux - Ambérieu,
- Sur toute la commune, les lignes 20 kV desservant le village et ses différents écarts et hameaux.

Des évènements tels que séisme, ou tempête peuvent engendrer la chute d'un poteau et projeter les câbles électriques à terre.

Ces câbles n'étant pas systématiquement ni immédiatement mis hors tension, l'écoulement du courant à la terre peut générer une différence de potentiel et provoquer une tension de pas en cas d'approchement, cause d'électrocution.

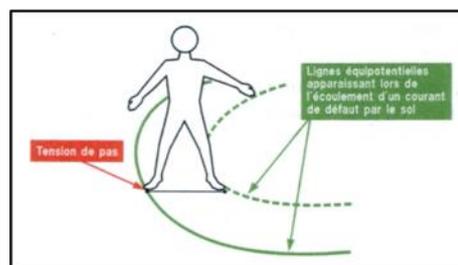
C'est la raison pour laquelle il est impératif :

- de ne pas s'approcher de câbles tombés à terre,
- de ne pas tenter de les saisir, ni de saisir un objet qui serait entré en contact avec eux,
- de prévenir ENEDIS, RTE ou ORANGE pour signaler l'évènement et faire procéder à la coupure de courant.

Plus globalement, l'indisponibilité du courant électrique peut être critique pour les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes isolées...) et l'absence de chauffage peut entraîner hypothermie et gelures si les conditions météorologiques sont défavorables.

Le risque lié à un accident grave de la route

Notre commune est traversée par plusieurs route la reliant au nord vers Bourg ou Villard les Dombes, au sud vers Meximieux, Villieu et Ambérieu.

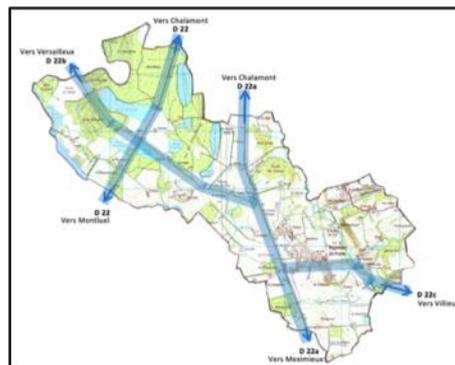


Présentation de la commune et analyse des risques

Ces destinations permettent de rejoindre les accès à l'autoroute A42, mais aussi d'acheminer nos enfants vers les collèges et lycées environnants, ainsi que les personnels des entreprises de la plaine de l'Ain dont bon nombre habitent Rignieux.

Le trafic est donc important et la circulation de bus régulière.

Il faut également ajouter, l'hiver, la potentialité d'averses de neige qui rendront les chaussées glissantes, le temps que le déneigement ait eu lieu, de nature à accentuer ce risque d'accident.



Le risque est donc double :

- la sauvegarde des personnes impliquées,
- les conséquences éventuelles sur la disponibilité du réseau routier.

Le risque de rupture ou pollution du réseau d'alimentation en eau

La distribution d'eau potable est gérée par le SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux) Dombes/Côtière qui est en affermage avec la SOGEDO*, agence de Meximieux.

Un château d'eau, situé au Mollard, maintient le réseau du SIE en pression, et la commune est alimentée, via une armoire débitmètre, par une conduite au niveau du hameau de Chanoz et, en secours, par une liaison venant des Ramasses (fermée en fonctionnement normal).



Les usages de l'eau sur la commune sont domestique, industriel et agricole.

Les causes principales de perturbation de la distribution d'eau :

- pollution causée par un animal
- endommagement d'une conduite suite à des travaux, à un mouvement de terrain, à un séisme.

Ces causes peuvent entraîner une pollution dans le réseau.

A noter qu'en cas de pollution du réseau d'eau ou suite à son indisponibilité, le contrat d'affermage confié à la SOGEDO prévoit *qu'elle doit* :

- *prendre de sa propre initiative toutes les mesures d'urgence nécessaires en vue d'assurer un service minimum, et s'il est nécessaire de distribuer de l'eau potable autrement que par le réseau, pendant 120 heures,*
- *informer sans délai la collectivité, ainsi que le Préfet afin qu'il prenne également les mesures d'urgence qui lui incombent,*
- *mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains dont il dispose pour rétablir le plus rapidement possible une alimentation normale en eau, en liaison avec la collectivité et le Préfet.*

La carte ci-dessus est disponible, plus détaillée, dans le PLU, au dossier 12 : Plan du réseau d'eau potable. Une version simplifiée est disponible en page 63.

Le risque de pollution atmosphérique

L'indice de la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de quatre polluants : l'ozone, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les particules en suspension.

La présence de pollens très allergisants peut également affecter les populations sensibles.

La quantité de ces polluants varie principalement en fonction des conditions météorologiques ou saisonnières, et aussi des activités humaines.

Tout le département est susceptible d'être concerné par ce phénomène. La proximité de certaines grandes infrastructures routières et des établissements industriels, renforce le danger d'exposition.

A noter que la pollution par l'ozone peut affecter des zones naturelles éloignées des sources de pollution urbaine.

Plusieurs moyens d'information sont disponibles :

- le site www.atmo-auvergnerhonealpes.fr qui propose une carte de l'état de la qualité de l'air et des prévisions à J+2.

Les risques pollens et ambrosie sont aussi suivis.

Un bulletin d'information est disponible par abonnement.

- Le site www.pollens.fr propose aussi un suivi départemental de différents pollens.
- Un serveur vocal : **0 810 800 710**.



Dès l'atteinte du seuil d'information et de recommandation, il convient :

- Pour les personnes sensibles :
 - o éviter les activités physiques et sportives intenses,
 - o veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac
- Pour l'ensemble de la population :
 - o Limiter l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo
 - o Réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

A partir du seuil d'alerte, pour l'ensemble de la population, il est recommandé d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses.

- Pour les enfants jusqu'à 15 ans :
 - o éviter les activités en extérieur (récréations, sports),
 - o reporter les compétitions sportives
- Pour les adolescents et adultes :
 - o éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur,
 - o reporter les compétitions sportives.
- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- Limiter l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
- Réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Le risque lié à un accident industriel autre

Un risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il est qualifié de majeur dès lors que ces conséquences sont immédiates et graves.

Afin d'en limiter la survenue et les effets, certains établissements sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers selon la nature, la quantité et la dangerosité des produits, notamment en application de la directive européenne dite SEVESO.

Un accident industriel peut avoir des conséquences sur :

- les personnes présentes sur le lieu de l'accident,
- les infrastructures et les routes voisines au lieu de l'accident
- l'environnement (pollution).

Les principaux effets du risque industriel sont regroupés sous trois typologies :

- les effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- les effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une onde de choc liée à une explosion ;
- les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique, à la suite d'une fuite par exemple,
- la pollution des écosystèmes causée par la dispersion de substances toxiques dans le milieu naturel.

Ces manifestations peuvent être associées.

La commune n'est pas située dans un périmètre de Plan Particulier de Risque Technologique, même si plusieurs ICPE sont présentes dans un rayon de 20 km, et elle comporte sur son territoire deux élevages dont un classé en ICPE (Installation Classés pour la Protection de l'Environnement), et cités page 11.



Le risque d'attentat

On parle généralement d'attentat dans un contexte politique, voire terroriste. C'est une action destinée à nuire aux biens ou à la vie d'autrui.

Rignieux est par nature une localité calme, mais la proximité de grands centres urbains oblige à maintenir la vigilance par rapport à ce risque, qu'il s'agisse d'action politique ou terroriste.

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme car il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Son but est triple :

- Développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste ;

- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste ;
- Permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la sécurité de tous, de faciliter l'action des forces d'intervention et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

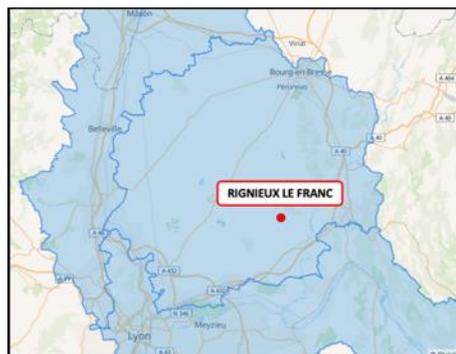
Le risque d'épizootie aviaire

L'épizootie est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.

En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

L'Ain ayant été touché en 2006 par une épizootie aviaire et nous ne sommes pas à l'abri de connaître d'autres types d'épizooties, telle que la fièvre aphteuse. Bien que les animaux concernés ne soient pas les mêmes (bovins, porcs, oiseaux par exemple), les mesures prises par le département varient assez peu et s'adaptent à la situation.

Rignieux possède plusieurs exploitations d'élevage, mais tout le département est susceptible de subir ce phénomène de par les flux des oiseaux migrateurs et plus particulièrement les trois zones écologiques à risque particulier que sont la Dombes, les vallées de la Saône et de la Seille, le fleuve et la vallée du Rhône (en bleu sur la carte ci-contre).



Également appelée grippe du poulet ou influenza aviaire, l'épizootie aviaire (H5N1) est une maladie animale qui ne touche en principe que les animaux.

Cependant, des cas de transmission à des humains ont été détectés, ceux-ci ayant été contaminés par le biais des sécrétions respiratoires des animaux infectés, leurs déjections ou les plumes et les poussières souillées.

La maladie n'est pas transmissible d'homme à homme (pas de contamination interhumaine). De plus, le risque d'être contaminé en mangeant de la viande ou des œufs est faible voire négligeable selon l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, la cuisson détruisant le virus.

Lorsque le risque est au niveau élevé, les mesures qui doivent être appliquées, en complément des dispositifs de biosécurité existants, consistent principalement en la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages et la surveillance clinique des oiseaux d'élevage.

Toutes les mesures sont définies par arrêté préfectoral.

En cas de découverte d'un cas de mort suspecte pour un oiseau tel qu'un cygne ou un canard, contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Pour s'informer sur ce risque, le ministère chargé de la santé a mis en place un site internet <https://www.gouvernement.fr/risques/epizootie> .

DOSSIER 3. Organisation communale de crise

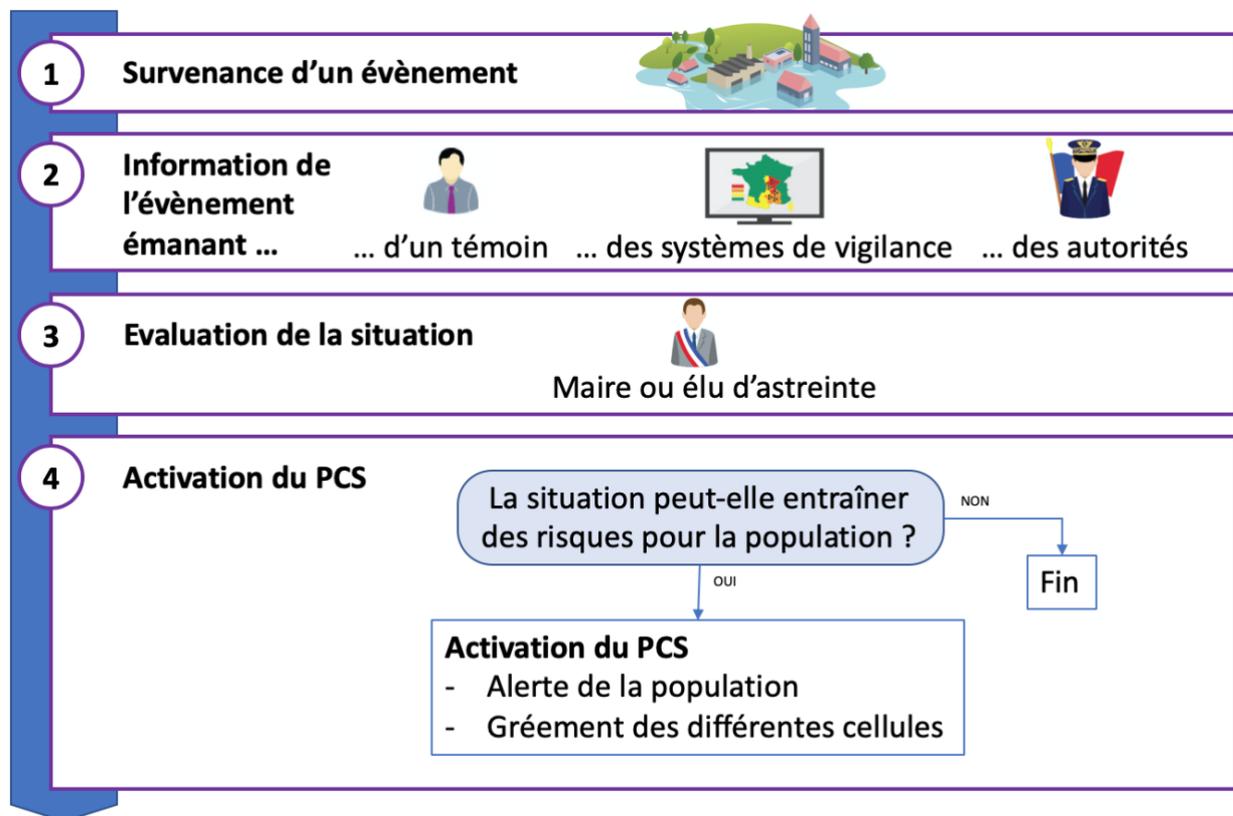
L'alerte consiste en la diffusion par les autorités en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir la population d'un danger imminent ou en train de se produire, susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

La Préfecture doit disposer au minimum de 3 contacts téléphoniques (maire, adjoints) en heures, jours ouvrables et non ouvrables. La décision de la diffusion à la population est prise par le Maire et peut concerner selon le risque

- toute la population (tempête, canicule, accident nucléaire...)
- une partie de la population (incendie, tornade, explosion...)

Modalité d'activation du PCS

Schéma de l'alerte



Les niveaux d'alerte

Le niveau d'alerte peut différer selon :

- La typologie de l'évènement,
- La durée de l'évènement,
- Les effets de l'évènement sur les personnes, les biens et les ressources et l'impact de l'évènement dans les domaines socio-économiques de la commune.

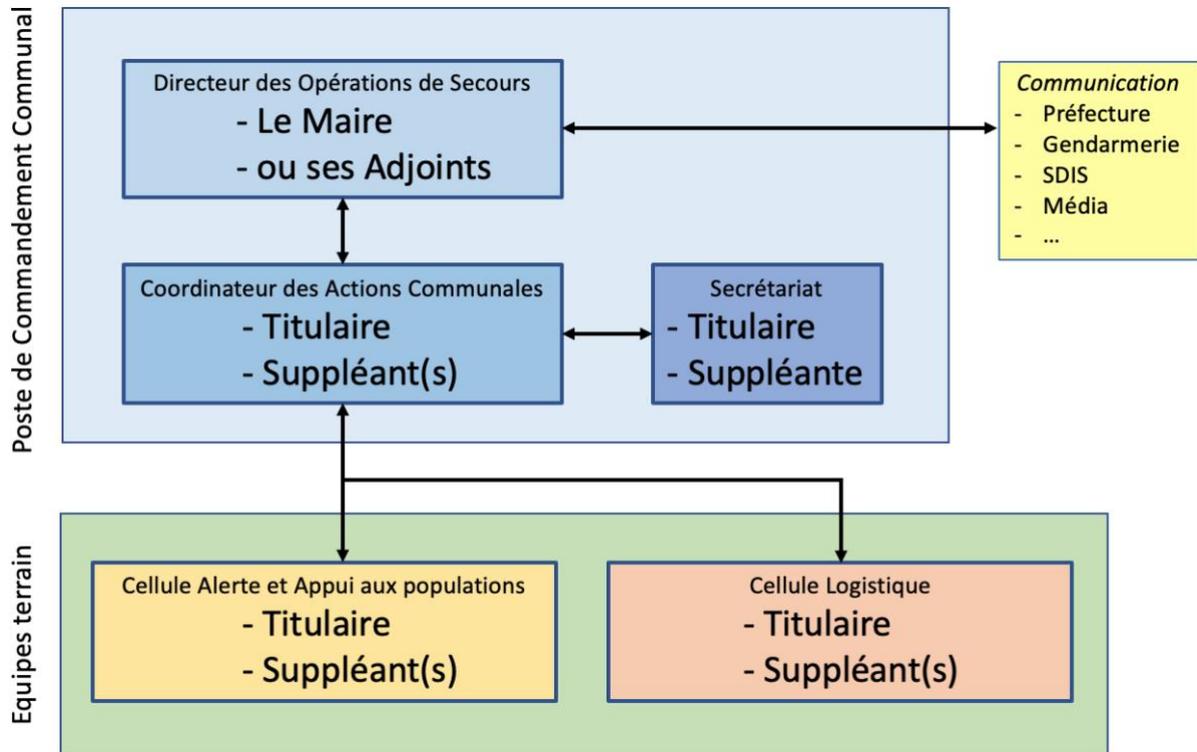
Organisation communale de crise

| Niveau 1 (Alerte jaune) | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Déclenchée par la Préfecture ou le Maire- Évènement climatique habituel sur la commune mais pouvant être occasionnellement dangereux | PCC informe les élus et la population. Les citoyens se réfèrent au DICRIM pour adopter la bonne posture. |
| Niveau 2 (Alerte orange) | |
| <ul style="list-style-type: none">- Déclenchée par la Préfecture ou le Maire- Évènement dangereux pour la population de la commune <p><i>Sans risque supposant une évacuation (ex. : inondation localisée)</i></p> | PCC informe les élus et la population. Les citoyens se réfèrent au DICRIM pour adopter la bonne posture. Mise en alerte des cellules concernées par le niveau avec points réguliers sur la situation. |
| Niveau 3 (Alerte rouge) | |
| <ul style="list-style-type: none">- Déclenchée par la Préfecture ou le Maire- Évènement dangereux d'intensité exceptionnelle ayant une atteinte sur les personnes, les biens et les ressources <p><i>Risque supposant une évacuation (ex. : tempêtes de 1999, 2009 ou 2010)</i></p> | PCC informe les élus et la population. Les citoyens se réfèrent au DICRIM pour adopter la bonne posture. Mise en alerte des cellules concernées par le niveau avec points réguliers sur la situation. Si nécessaire, évacuation de la population. |

Dispositif communal de crise

Les différentes cellules

Lors de la mise en œuvre du PCS, l'organisation suivante se met en place.



Les acteurs des différentes cellules ci-dessus sont listés en page 50.

Localisation du Poste de Commandement Communal (PCC) :

Mairie, salle du conseil

5 rue de l'Église

01800 – Rignieux le Franc

Tél : 04 74 61 07 61 - Fax : 04 74 61 25 47

Mail : mairie@rignieuxlefranc.com

lemaire@rignieuxlefranc.com

Nota : Ces coordonnées peuvent aussi être utilisées comme point d'information pour la population sur l'évènement en cours.

Répartition des tâches au sein de l'équipe / Fiches réflexe

Les pages suivantes listent, sous forme de fiches réflexe, les actions des acteurs des différentes cellules du PCS.

Ces listes d'actions ne se veulent pas exhaustives et peuvent être enrichies en fonction de la situation rencontrée.

Les compléments mis en évidence feront l'objet d'une actualisation de ce PCS.

Fiche réflexe
DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Le Maire, ou son Adjoint, est le DOS sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours départemental par le Préfet.

En cas d'alerte (accident technologique ou naturel : météo, inondation) transmise par un tiers, un service ou la préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, dès le début des opérations, le DOS doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers, réaliser les actions ci-dessous.

⇒ **Au début de la crise**

- Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux, membres du conseil municipal et activer le Poste de Commandement Communal.
- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un « sur accident » ne se produise.
- Mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.
- S'assurer que la population concernée est bien alertée

⇒ **Pendant la crise**

- Prend contact, si besoin, avec une aide extérieure (page 44, 57 et suivantes).
- Déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper, en relation avec le Préfet dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local (aux) de repos, prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- Se tenir informé et rendre compte à la préfecture.
- Faire mettre en place une communication (PanneauPocket) dédiée à l'information de la population dans la mesure du possible.
- Assurer le contact, si nécessaire avec les maires des communes limitrophes et/ou concernées par l'événement

⇒ **Fin de la crise**

- Organise une réunion de débriefing en fin de crise avec les services et ressources sollicitées.

Fiche réflexe
COORDINATEUR DES ACTIONS COMMUNALES

⇒ **Au début de la crise**

- Organise l'installation du P.C.C. avec le DOS.
- S'appuie sur les fiches réflexes des différents responsables de cellule.
- Prend connaissance du risque concerné.

⇒ **Pendant la crise**

- Coordonne le travail au sein du poste de commandement communal.
- Relais les informations nécessaires et les demandes du DOS auprès des cellules « terrain ».
- Vérifie que l'ensemble des missions des cellules sont bien réalisées sur le terrain.
- Apporte son soutien et son expertise aux différents responsables de cellule.
- Effectue la synthèse des informations issues du terrain pour le compte du DOS.
- Rend compte au maire des difficultés rencontrées sur le terrain et lui propose les solutions adaptées.
- En lien avec la cellule Logistique, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés.

⇒ **Fin de la crise**

- Dresse le bilan de l'action des services et cellules « terrain ».
- Participe avec le DOS à la réunion de débriefing.

Fiche réflexe
SECRETARIAT

⇒ **Au début de la crise**

- Participe à l'installation du Poste de Commandement Communal.
- Appelle, sur l'ordre du DOS, les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource.
- Ouvre le calendrier des événements (main courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle en cas de contentieux).

⇒ **Pendant la crise**

- Assure l'accueil téléphonique.
- Assure la logistique du P.C.C. (approvisionnement en matériel, papier...).
- Rédige et transmet les documents émanant du P.C.C.
- Réceptionne et transmet les télécopies et courriels.
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le DOS.
- Tient à jour la main courante.
- Centralise les retours d'information des autres cellules.
- Appuie les membres du P.C.C. en tant que de besoin.
- Assure, à la demande du DOS, l'information de la population.

⇒ **Fin de la crise**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le DOS et le CAC à la préparation de la réunion de « débriefing ».

Fiche réflexe
CELLULE ALERTE ET APPUI A LA POPULATION

⇒ **Au début de la crise**

- Met en alerte le personnel des services technique chargé de l'alerte à la population (véhicule et mégaphone) et dirige leur opération.
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, ...) selon la situation.
- Prend contact avec les personnes de la population nécessitant une attention particulière (voir page 52).

⇒ **Pendant la crise**

- Rend compte au DOS, en temps réel, des actions menées et des difficultés rencontrées
- Sollicite le DOS pour tout besoin spécifique sur le terrain (matériels, ressources, ...)

⇒ **Évacuation de la population sinistrée**

- Fait évacuer la population sinistrée à l'aide des moyens mis à disposition par la cellule logistique vers le(s) point(s) de rassemblement préalablement activé(s).

⇒ **Accueil de la population sinistrée**

- Assure l'accueil et la répartition des sinistrés en fonction de leur nombre.
- Sur place est assuré :
 - un accueil nominatif,
 - une distribution d'eau,
 - une fourniture de repas,
 - une mise à disposition de couverture (si besoin).

⇒ **Soutien de la population sinistrée**

- En cas de non évacuation de la population, assure autant que de besoin la distribution d'eau, de nourriture et produits de première nécessité dont demande est faite auprès de la cellule logistique.

⇒ **Chapelle ardente**

- Sous l'autorité du DOS, et en relation avec le Préfet, une chapelle ardente est dressée en collaboration avec les pompes funèbres.

⇒ **Fin de la crise**

- Participe avec le DOS à la réunion de « débriefing ».

Fiche réflexe
CELLULE LOGISTIQUE

⇒ **Au début de la crise**

- Met en alerte le personnel des services technique chargé de l’approvisionnement alimentaire et dirige leur opération.
- Alerte et dirige le personnel des services techniques en charge de la logistique de circulation (dégagement de route, mise en place d’itinéraires de contournement, accueil et orientation des équipes de secours sur le terrain).

⇒ **Pendant la crise**

- Réceptionne et synthétise les informations de terrain à destination du DOS.
- Sollicite, à la demande du DOS, l’aide extérieure (voir Annexe 5 à Annexe 9).
- Met à disposition de la cellule Alerte et Appui, et à sa demande, les moyens et matériels nécessaires au bon déroulement des actions et à l’accueil et au soutien de la population impactée.
- Active le(s) centre(s) de rassemblement sur la commune et assure leur approvisionnement en produits de première nécessité.
- S’assure, à la demande de la cellule Alerte et Appui, du transport des personnes sinistrées vers le(s) lieu(x) de rassemblement prévu(s).
- Transmet au DOS, en temps réel, les informations collectées et les éventuelles difficultés.
- En relation avec le CAC, tient à jour la liste des matériels utilisés et empruntés ou réquisitionnés.
- Organise la restauration des équipes de secours.

⇒ **Fin de la crise**

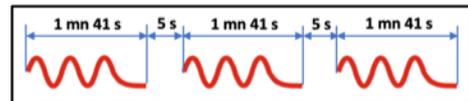
- Transmet la fin d’alerte au sein de sa cellule.
- Participe avec le DOS à la réunion de « débriefing ».

Alerte de la population

L'alerte est réalisée par sirène (pour le centre bourg) et par véhicule équipé de mégaphone pour les hameaux excentrés.

1) La sirène émet un son modulé 3 fois 1 mn 41 secondes, espacées de 5 secondes.

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène d'une durée de 30 secondes.



2) Un véhicule équipé d'un mégaphone est également utilisé pour diffuser l'alerte vers les hameaux excentrés. Le véhicule est conduit par des personnes désignées, selon le circuit d'alerte défini ci-contre. (Voir page 67)

Lors de la réalisation du circuit, les agents responsables s'assurent que l'information a bien été reçue par les personnes présentes aux différents hameaux et lieux-dits.

Le DOS⁴ peut demander à adapter ce circuit en fonction de la localisation ou la nature de l'évènement en cours.



Point de rassemblement

Définition

Le point de rassemblement est un des lieux stratégiques de la gestion de crise en cas d'évacuation de personnes sinistrées. Cet endroit permet de rassembler rapidement un grand nombre de personnes afin de les mettre dans un lieu sécurisé. De plus, ce lieu peut fournir hébergement et restauration aux sans-abris, durant une période allant de quelques heures à plusieurs jours.

Le point de rassemblement est situé dans un endroit accessible à toute la population, dans une zone sécurisée qui ne soit pas exposée à risque majeur.

Le point de rassemblement peut être activé dans trois cas :

- héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à l'aléa (automobilistes de passages, cyclistes, randonneurs, campeurs ...),
- recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation,
- héberger les services publics, salariés, bénévoles et/ou militaires qui participent aux opérations d'assistance, de secours et/ou de dépollution.

⁴ DOS : Directeur des Opérations de Secours

Points de rassemblement

A Rignieux le Franc, le lieu qui semble le plus adapté est le centre du village où plusieurs locaux sont regroupés.

| Lieu | Capacité | Contact / clés | Caractéristiques |
|--------------------|--|---------------------|--|
| Salle des fêtes | 300 pers. debout 200 pers. assises 70 pers. couchées | Mairie | - Cuisine - Restauration - Hébergement |
| Salle polyvalente | 50 pers. debout | Mairie | - Hébergement |
| École | 200 pers. assises | Mairie, enseignants | - Hébergement |
| Cantine scolaire | 100 pers. assises | Mairie, enseignants | - Cuisine - Restauration |
| Église | 100 pers. assises | Mairie | - Hébergement |
| Salle de la cure * | 20 pers. assises | Mairie | - Hébergement |

* Salle située en étage qui n'est accessible qu'au moyen d'un escalier

D'autres lieux de regroupement existent à l'extérieur de la commune, ils sont listés en page 56.

Conduite à tenir selon l'évènement

Les pages suivantes listent, pour chacun des évènements possibles, les actions « types » à réaliser par les différentes cellules du dispositif communal.

Ces listes ne se veulent pas exhaustives et les actions citées peuvent être adaptées à chaque situation rencontrée.

Évènement météorologique

En cas de fortes chutes de neige :

- 1) Engager les moyens (publics ou privés) pour débloquer les routes
- 2) Déterminer les voies à déneiger en priorité (Route principale et routes menant aux lieux d'hébergement)
- 3) Solliciter tous les agriculteurs disposant de matériels pouvant repousser les congères

En cas de grands froids :

- 1) Mettre en place des panneaux de signalisation de danger
- 2) Organiser un circuit d'inspection auprès des populations sensibles
- 3) Couper les routes trop dangereuses
- 4) Inciter les habitants à rester chez eux et à ne pas conduire

En cas de canicule (selon info Météo France) :

- Niveau 1 – Veille saisonnière (1^{er} juillet au 31 août selon Plan National Canicule)
 - 1) Désigner un représentant et transmettre ses coordonnées au Préfet
 - 2) Recenser les personnes vulnérables manifestant le souhait du bénéfice d'un suivi en cas de canicule (dispositif « vigie canicule »)
 - 3) Recenser les bénévoles auxquels il serait possible de recourir pour assurer ce suivi des personnes vulnérables
 - 4) Vérifier la disponibilité des lieux publics offrant une température relativement fraîche et des points d'alimentation en eau potable
 - 5) Informer et sensibiliser les personnes exposées, transmettre les recommandations sur les actes essentiels de la vie courante.
- Niveau 2 – Canicule prévue sous 24 à 72 h, ou canicule en cours
 - 1) Mettre en alerte les personnes en charge du suivi des personnes vulnérables préalablement recensées
 - 2) Suivant l'évolution de la température, mettre en œuvre l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraichis
- Niveau 3 – Mobilisation maximale
 - 1) Assurer une communication le plus large possible auprès de la population et relayer par tous les moyens la diffusion des recommandations préventives et curatives
 - 2) Veiller à la mobilisation du personnel disponible au plus près de la population
 - 3) Encourager à une solidarité de proximité

En cas de tempête :

- Avant la crise :
 - 1) Organiser une tournée d'inspection et faire ranger ou fixer tout objet sensible aux effets du vent
 - 2) Sécuriser les éventuelles zones à risque
 - 3) Vérifier la disponibilité de groupes électrogènes pour les locaux communaux destinés à accueillir des personnes

Organisation communale de crise

- 4) Vérifier la disponibilité des locaux d'hébergement
- Pendant la crise :
 - 1) Faire évacuer les zones à risques et accueillir si-besoin les personnes dans les lieux d'hébergement
 - 2) Organiser l'accompagnement des équipes d'intervention pour accélérer les dépannages
- Après la tempête :
 - 1) Faire évaluer les dégâts et réparer sommairement ce qui peut l'être sans danger pour les intervenants
 - 2) Faire couper, avec toutes les précautions d'usage, les arbres et branches qui menacent de s'abattre ou entravent la circulation
 - 3) Signaler aux gestionnaires de réseaux (ENEDIS, ORANGE, SIEA) tous les câbles et fils électriques ou téléphoniques tombés à terre.

Glissement de terrain

- 1) Alerter la population
- 2) Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée
- 3) Évacuer les zones menacées ou déjà sinistrées
- 4) Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès
- 5) Mettre en place un centre d'hébergement ou prévoir un relogement des sinistrés suivant la durée de l'évènement
- 6) Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
- 7) Informer les populations concernées de l'évolution de la situation
- 8) Faire inspecter la zone par un spécialiste

Séisme

- 1) Mettre en place le PCC
- 2) S'informer / prévenir la préfecture (SIDPC) de tout évènement
- 3) Couper les routes accédant au sinistre ou à la zone menacée
- 4) Évacuer les zones sinistrées et faire transférer les personnes concernées vers un lieu d'hébergement sécurisé
- 5) Se mettre à la disposition des services de secours
- 6) Informer la population

Inondation

- 1) Organiser une permanence en mairie
- 2) Surveiller en continu l'évolution du niveau des eaux du Toison
- 3) Alerter les habitants concernés et préparer une éventuelle évacuation
- 4) Interdire l'accès au chemin longeant le Toison ou permettant d'y accéder
- 5) Après la décrue, faire procéder aux nettoyages nécessaires et aux travaux de réparations éventuelles

Accident nucléaire

- 1) Informer les populations et ERP (écoles)
- 2) Organiser une permanence en mairie

- 3) Déclencher le PCS sur demande du Préfet
- 4) Se mettre à la disposition de la Sécurité Civile en cas de besoin d'évacuation

Accident de transport de matières dangereuses par pipeline

Selon la gravité de l'évènement et en liaison avec les Sapeurs-Pompiers :

- 1) Ne pas tenter de stopper la fuite ou de remblayer
- 2) Prévenir GRT Gaz (**0 800 24 61 02** – disponible 24/7)
- 3) Faire évacuer partiellement ou totalement la population selon le cas
- 4) Organiser une permanence en mairie
- 5) Déclencher le PCS

Mettre en place les déviations, interdictions de circulation

Accident de transport de matières dangereuses par route

Selon la gravité de l'évènement et en liaison avec les Sapeurs-Pompiers :

- 1) Organiser une permanence en mairie
- 2) Faire confiner ou évacuer partiellement ou totalement la population
- 3) Déclencher le PCS
- 4) Mettre en place les déviations, interdictions de circulation

Accident sur le réseau électrique

- 1) Organiser une permanence en Mairie
- 2) Prévenir ENEDIS et s'informer de la durée prévisible de l'indisponibilité du courant électrique
- 3) Réquisitionner ou louer un ou des groupes électrogènes en cas de besoin
- 4) Identifier les bâtiments prioritaires à réalimenter (PC Mairie, école, lieu(x) d'hébergement) selon les circonstances
- 5) Organiser une tournée d'inspection auprès de la population et des personnes sensibles
- 6) Si nécessité, accueillir ces personnes sensibles dans un lieu d'hébergement.
- 7) En cas d'indisponibilité concomitante du réseau téléphonique, mettre en place des messagers sur le terrain afin de transmettre les informations.

Accident grave de la route

- 1) Déclencher le PCS et mettre en place le PCC
- 2) En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC NOVI, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
- 3) Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone concernée et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation

Rupture ou pollution du réseau d'alimentation en eau

En situation de veille :

- 1) Le Maire veille à la qualité de l'eau distribuée en vertu de ses pouvoirs de police.
- 2) Il est responsable de l'organisation du service public de la distribution de l'eau potable.

En phase d'alerte :

- 1) Mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- 2) Diriger les opérations de secours si le sinistre se cantonne aux limites de sa commune.
- 3) Contacter la SOGEDO pour la mise à disposition de bouteilles d'eau si besoin.
- 4) Prendre les arrêtés de restriction des usages de l'eau.
- 5) Relayer l'information auprès de la population des restrictions d'usage, des mesures mises en œuvre et des éventuels conseils.
- 6) Informer le Préfet et l'ARS de toute difficulté sur sa commune.

En cas de déclenchement du dispositif ORSEC :

- 1) Le Maire en est alerté par le Préfet.
- 2) Il tient informé le Préfet de l'évolution de la situation locale.

Pollution atmosphérique

- 1) Déclencher le PCS et mettre en place le PCC
- 2) En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
- 3) Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
 - Gérer la dépollution en lien avec les pompiers
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - S'interroger sur la potabilité de l'eau en lien avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation

Accident industriel autre

- 1) Déclencher le PCS et mettre en place le PCC
- 2) En cas de montée en puissance du dispositif ORSEC, se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
- 3) Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Participer à la sécurisation de la zone dangereuse et en interdire l'accès
 - Dégager les accès prioritaires pour les secours
 - Prendre des mesures de confinement si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)

Organisation communale de crise

- Évacuer la zone si nécessaire (à déterminer avec les pompiers)
- Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
- Organiser le ravitaillement si nécessaire
- S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir si besoin une distribution d'eau potable
- Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation

Attentat

- 1) Prévenir les forces de l'ordre
- 2) Déclencher le PCS
- 3) Mettre à disposition des forces de l'ordre du personnel pour :
 - Évacuer la zone impactée ;
 - Interdire l'accès à la zone impactée ;
 - Prendre des mesures de confinement.
 - Prévoir l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées
- 4) Prendre des mesures de sauvegarde qui s'imposent (à déterminer avec l'autorité préfectorale) :
 - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité qui auront été définies avec les services de secours
 - Organiser le ravitaillement si nécessaire
 - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation

Épizootie aviaire

- 1) En cas de suspicion :
 - recenser les volailles présentes ou proches et, s'il s'agit de reproducteurs, leurs œufs à couver déjà en cours d'incubation ;
 - contacter la DDSV afin de :
 - o déclarer la suspicion,
 - o valider la nature des prélèvements et leurs modalités d'envoi,
 - o préciser les mesures conservatoires à prendre sur l'élevage pour :
- 2) Limiter les risques de contamination humaine en recommandant à l'éleveur :
 - de restreindre l'entrée dans les bâtiments d'élevage et les contacts avec les animaux au strict minimum,
 - d'utiliser des vêtements de travail et des bottes réservés aux bâtiments d'élevage,
 - de se laver soigneusement les mains à la sortie des bâtiments...
- 3) Limiter les risques de propagation de la maladie en prescrivant à l'éleveur :
 - de séquestrer les animaux sensibles et malades, dans l'attente des résultats de laboratoire ;
 - d'interdire dans l'immédiat toute sortie ou toute entrée de personnes, d'animaux, de véhicules, de matériels ou de produits.

Ces mesures seront confirmées et précisées par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS).
- 4) Fournir au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base (gants + masque FFP2)

DOSSIER 4. Annexes opérationnelles

Ce dossier regroupe toutes les informations et coordonnées utiles en ressources et en moyens pour affronter au mieux les différents risques possibles.

Certaines informations ne sont pas disponibles dans la version « en ligne ».

| | |
|---|-----------|
| Annexe 1. Annuaire - CONFIDENTIEL | 41 |
| Numéros d'urgence | 41 |
| Coordonnées des élus | 42 |
| Coordonnées des agents municipaux | 42 |
| Organisateurs des manifestations | 43 |
| Associations | 43 |
| Services de l'État | 44 |
| Collectivités locales | 45 |
| Grands opérateurs | 46 |
| Professionnels de santé | 47 |
| Annexe 2. Composition des cellules du PCC | 50 |
| Annexe 3. Établissements scolaires, nourrices | 51 |
| Annexe 4. Liste des personnes sensibles (PMR, ...) | 52 |
| Annexe 5. Lieux d'hébergement | 56 |
| Sur le village | 56 |
| Sur les communes environnantes | 56 |
| Annexe 6. Professionnels de restauration, alimentation | 57 |
| Restauration | 57 |
| Alimentation | 57 |
| Boulangeries | 57 |
| Traiteurs | 58 |
| Bouchers | 58 |
| Camions Pizzas | 58 |
| Annexe 7. Transports, carburants et mécanique | 59 |
| Transports / Ambulances | 59 |
| Carburants | 59 |
| Mécanique automobile | 59 |
| Annexe 8. Moyens matériels recensés | 60 |
| Annexe 9. Moyens autres | 61 |
| Annexe 10. Cartographie | 62 |
| Rignieux au sein de la CCPA | 62 |
| Voies de circulation, hameaux et bornes incendie | 63 |
| Transport de matières dangereuses et réseaux électriques | 64 |
| Centre du village | 65 |
| Zones à risque inondation et glissement de terrain | 66 |
| Circuit d'alerte des hameaux | 67 |
| Annexe 11. Arrêté de circulation | 68 |
| Annexe 12. Arrêté municipal de réquisition | 69 |
| Annexe 13. Main courante | 70 |
| Annexe 14. Suivi des mises en œuvre | 71 |

Annexe 1. Annuaire - CONFIDENTIEL

| Numéros d'urgence | |
|------------------------------------|---|
| Service | Coordonnées |
| Agence Régionale de Santé | 04 72 34 74 00 9 rue de la Grenouillère, 01000 Bourg-en-Bresse |
| Centre Antipoison Lyon | 04 72 11 69 11 162 Avenue Lacassagne, 69003 Lyon |
| Centre Grands brulés Lyon | 04 78 61 89 50 20 quai Claude Bernard, 69007 Lyon |
| DREAL Ain | 04 74 45 07 70 23 Rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse |
| Gendarmerie | 17 |
| Gendarmerie Chalamont | 04 xx xx xx xx |
| Gendarmerie Meximieux | 04 xx xx xx xx |
| Mairies des communes environnantes | Voir page 45 |
| Pompiers | 18 |
| Pompiers (CPI NI Rignieux) | 04 xx xx xx xx |
| Préfecture de l'Ain | 04 74 32 30 00 Mail : prefecture@ain.gouv.fr |
| SAMU | 15 |
| SAMU social | 115 |
| SDIS de l'Ain | 04 37 62 15 00 200 Av. Capitaine Dhonne, 01000 Bourg-en-Bresse |
| Sous-préfecture de Belley | 04 79 81 01 09 (Fax : 04 79 81 32 93) Mail : sp-belley@ain.gouv.fr |
| Tout appel d'urgence | 112 |

| Coordonnées des élus | | | |
|--|--------------------|----------------------|----------------------|
| Nom (Fonction) | Tél. bureau | Tél. domicile | Tél. Portable |
| PAIN Pascal (Maire) | 06 xx xx xx xx | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| BOILEAU Pierre (1 ^{er} adjoint) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| MARTEL Anne (Adjointe) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| BERNARD Xavier (Adjoint) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| MARCELIN Valérie (Adjointe) | 04 xx xx xx xx | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| THOMAZET Fabien (Conseiller) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| THIEVON Yves (Conseiller) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| ROSSI Jean-Yves (Conseiller) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| RIGOLLET Maryse (Conseillère) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| KLEIN Aurélie (Conseillère) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| CHOMEL Lionel (Conseiller) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| BRICAUD Maryline (Conseillère) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| HOWSE Willy (Conseiller) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| BOBAND Céline (Conseillère) | - | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |

| Coordonnées des agents municipaux | | | |
|--|-----------------|--------------------|----------------------|
| Nom | Fonction | Tél. bureau | Tél. Portable |
| FORAY Nicole | Secrétaire | 04 74 61 07 61 | 06 xx xx xx xx |
| BACKMETIEFF Delphine | Secrétaire | 04 74 61 07 61 | 06 xx xx xx xx |
| VUADEL Maxime | Agent technique | / | 06 xx xx xx xx |
| RAKOTO Gaël | Agent technique | / | 06 xx xx xx xx |
| GARNIER Mechtilde | ATSM | / | 06 xx xx xx xx |
| CHULIO Stéphanie | Employée | / | 06 xx xx xx xx |

| Organisateurs des manifestations | | | |
|---|-----------------|----------------------|----------------------|
| Manifestation | Nom | Tél. domicile | Tél. Portable |
| Fête de l'école | BRUEL Nicolas | | 06 xx xx xx xx |
| Brocante (Sou des Écoles) | BRUEL Nicolas | | 06 xx xx xx xx |
| Carnaval (RAL) | BRUEL Maurice | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| Téléthon (RAL) | BRUEL Maurice | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| Fête du 15 août | BRIENNE Marc | | 06 xx xx xx xx |
| | THOMAZET Fabien | | 06 xx xx xx xx |

| Associations | | | |
|--------------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| Manifestation | Nom | Tél. domicile | Tél. Portable |
| Fleurissement | BRIENNE Marc | | 06 xx xx xx xx |
| | THOMAZET Fabien | | 06 xx xx xx xx |
| Le Four sur Toison | VENARD Robert | | 06 xx xx xx xx |
| Sou des Écoles | COLOMBARI Thomas | | 06 xx xx xx xx |
| Société de boules | SOQUET J-Paul | 04 xx xx xx xx | |
| Rignieux Accueil Loisirs | BRUEL Maurice | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| Société de chasse | AMIN Florent | 04 xx xx xx xx | |
| Amicale des pompiers | GEOFFRAY Didier | | 06 xx xx xx xx |
| Les P'tits Loups | VERNES Florent | 04 xx xx xx xx | 06 xx xx xx xx |
| | EMONARD Anaïs | | 06 xx xx xx xx |
| Chimère | MOREL Mathilde | | 06 xx xx xx xx |
| X-TRAC | PROUST Caroline | | 06 xx xx xx xx |
| Country d'AIN ce | ROBIN Patrice | | 06 xx xx xx xx |
| Les Curieuses façons | MOREL Mathilde | | 06 xx xx xx xx |
| Point Lecture | GRIMAL Nathalie | | 06 xx xx xx xx |

| Services de l'État | |
|---|--|
| Service | Coordonnées |
| Agence Régionale de Santé | 04 72 34 74 00 9 rue de la Grenouillère, 01000 Bourg-en-Bresse |
| Alerte Attentat, Alerte Enlèvement | 197 |
| DDT de l'Ain | 04 74 45 62 37 23 Rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse |
| DREAL de l'Ain | 04 74 45 07 70 23 Rue Bourgmayer, 01000 Bourg-en-Bresse |
| DDCS de l'Ain (Direction départementale de la cohésion sociale) | 04 74 32 55 00 Mail : ddcs@ain.gouv.fr 9 rue de la Grenouillère, 01012 Bourg-en-Bresse |
| DDPP de l'Ain (Direction Départementale de la Protection des Populations) | 04 74 42 09 00 Mail : ddpp@ain.gouv.fr 9 rue de la Grenouillère, 01000 Bourg-en-Bresse |
| DDSP de l'Ain (Direction Départementale de la Sécurité Publique) | 04 74 47 20 20 4 rue des Remparts, 01000 Bourg en Bresse |
| Préfecture de l'Ain | 04 74 32 30 00 Mail : prefecture@ain.gouv.fr |
| SDIS de l'Ain | 04 37 62 15 00 200 Av. Capitaine Dhonne, 01000 Bourg-en-Bresse |
| SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) | 04 74 32 78 03 Mail : pref-contact-sidpc@ain.gouv.fr |
| Sous-préfecture de Belley | 04 79 81 01 09 Fax : 04 79 81 32 93 Mail : sp-belley@ain.gouv.fr |

| Collectivités locales | |
|--------------------------------|---|
| Service | Coordonnées |
| CCPA | 04 74 61 96 40 143 Le Château, 01150 Chazey sur Ain |
| Conseil départemental de l'Ain | 04 74 32 32 32 45 av. Alsace Lorraine, 01003 Bourg-en-Bresse |
| Mairie de Chalamont | 04 74 46 99 60 Mail : info@mairie-chalamont.org 1 place Louis Lamarche, 01320 Chalamont Maire : Bruno CHARVIEUX (06 xx xx xx xx) |
| Mairie de Crans | 04 74 61 17 37 Mail : mairie.crans@wanadoo.fr Les Rangonnières, 01320 Crans Maire : Françoise MORTREUX (06 xx xx xx xx) |
| Mairie de Joyeux | 04 74 98 21 47 Mail : mairie-joyeux@wanadoo.fr Le Village, 01800 Joyeux Maire : Joël MATHY (06 xx xx xx xx) |
| Mairie de Meximieux | 04 74 46 08 80 Mail : mairie-meximieux@mairie-meximieux.net 3 rue du Ban Thévenin, 01800 Meximieux Maire : Jean-Luc RAMEL (06 xx xx xx xx) |
| Mairie de Saint Eloi | 04 74 61 09 20 Mail : secretariat@sainteloi01.fr Le Bourg, 01800 Saint Eloi Maire : Jehan-Benoît CHAMPAULT (06 xx xx xx xx) |
| Mairie de Versailleux | 04 74 98 22 49 - 09 79 28 61 29 Mail : mairie.versailleux@wanadoo.fr 152 rue Principale, 01330 Versailleux Maire : Gérard BRANCHY (06 xx xx xx xx) |
| Mairie de Villieu | 04 74 61 04 60 Mail : mairie-villieu@wanadoo.fr 95 av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu-Loyes-Mollon Maire : Éric BEAUFORT (06 xx xx xx xx) |

| Grands opérateurs | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--|-------------------------|
| Réseau | Exploitant | Téléphone | N° d'urgence |
| Eau publique | SOGEDO | 04 74 61 02 14 | 04 xx xx xx xx |
| Syndicat des eaux | SIE Dombes/Côtière | 04 74 46 08 80 | |
| Eaux pluviales / Assainissement | SPANC / Mairie | 04 74 61 07 61 | |
| Électricité | ERDF | 0 810 050 333 | 0 811 xxx xxx * |
| Agence routière Ain | Département | | 112 |
| Éclairage public | SIEA | 04 74 45 09 07 | |
| Pipe Éthylène | TOTAL Feyzin | 04 72 09 50 50 - 04 72 09 53 71 | |
| Pipe Gaz | GRT Gaz | 04 78 71 66 66 04 72 31 36 00 | 0 800 xx xx xx |
| Téléphone | Orange | | 0 800 xxx xxx ** |

* Ligne spéciale Élus

** Numéro spécial collectivités

| Professionnels de santé | |
|--------------------------------|--|
| Hôpitaux | Téléphone / Adresse |
| USLD C.J. RUIVET | 04 74 61 01 77 13 Av. du Dr Boyer, 01800 Meximieux |
| Hôpital local Chalamont | 04 74 61 70 14 23 place de l'Hôpital, 01320 Chalamont |
| HPA Ambérieu | 04 74 38 95 95 ZA EN PRAGNAT NORD, 01500 Ambérieu |
| CH Fléryat, Bourg en Bresse | 04 74 45 46 47 900 Route de Paris, 01012 Bourg-en-Bresse |
| Clinique CONVERT | 04 28 63 12 34 62 Av. de Jasseron, 01000 Bourg-en-Bresse |
| Hôpital Édouard Herriot | 0 825 0825 69 5 Place d'Arsonval, 69003 Lyon |
| Hôpital Femme-Mère-Enfant | 0 825 0825 69 59 boulevard Pinel, 69500 Bron |

| EHPAD | |
|-------------------|--|
| Les Milles Étangs | 04 74 61 70 14 21 place de l'Hôpital, 01320 Chalamont |
| MONAL Senior | 04 74 46 78 49 148 rue du Chausset, 01150 Chazey sur Ain |

| Médecins | |
|---------------------------|---|
| Groupe médical de Villieu | 04 74 61 05 11 35 Rue de la Gare, 01800 Villieu |
| Dr BERTRON | 04 37 61 04 95 228 Av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu |
| Dr BOUFFLERS | 04 74 09 52 11 2 Av. Dr Berthier, 01800 Meximieux |
| Dr NERON-BANCEL | 09 63 22 86 04 5 Av. de Verdun, 01800 Meximieux |
| Dr BATAILLE VEBER | 04 37 86 41 57 318 Grande rue, 01320 Chalamont |
| Dr BERAUD | 04 74 46 94 27 Place du Marché, 01320 Chalamont |
| Dr BONO | 04 74 61 79 94 1 Rue du Bugey, 01320 Chalamont |
| Dr BONNIOL | 04 74 37 42 33 52 rue de l'Église, 01320 Chalamont |
| Dr BLEY (Acupuncteur) | 06 89 85 87 24 9 rue Chant Loup, 01800 Joyeux |

| Infirmières | |
|--------------------|---|
| Mme DELAGE | 04 74 46 78 58 228 Av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu |

Annexes

| | | |
|-------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Mme COTTAREL | 04 74 61 48 66 | 81 Av. Dr Berthier, 01800 Meximieux |
| Cabinet MEDIPOLE | 04 74 46 10 41 | 180 Rue du Dr Fuvel, 01800 Meximieux |
| Cabinet infirmier | 04 74 61 74 88 | 318 Grande Rue, 01320 Chalamont |
| Mme CHEVAUGEON | 04 74 61 71 32 | 22 Rue de l'Église, 01320 Chalamont |
| Mme ARMELLIE | 06 83 24 15 30 | 318 Grande rue, 01320 Chalamont |
| Mme BASSET | 06 26 47 80 74 | 10 Rue de l'Église, 01320 Chalamont |
| Mme DUCHEMIN | 06 38 74 40 76 | 318 Grande rue, 01320 Chalamont |
| Mme LEGENDRE | 09 64 13 90 22 | 68 lieu-dit Tournus, 01320 Chalamont |

| Pharmacies | | |
|------------------------|-----------------------|--|
| LUZY-FOULON | 04 74 61 05 36 | CC Intermarché, 01800 Meximieux |
| Pharmacie Centrale | 04 74 61 00 12 | 1 Rue de Lyon, 01800 Meximieux |
| Grande Pharmacie | 04 74 61 28 77 | 39 Rue de Lyon, 01800 Meximieux |
| ROUX | 04 74 61 27 61 | 216 Av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu |
| Pharmacie OLIVA-SEVAIN | 04 74 36 21 75 | Place du Marché, 01320 Chalamont |

| Psychologues | | |
|------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Cabinet de psychologie | 06 12 92 16 25 | 37 Rue de Genève, 01800 Meximieux |
| Mme PACCAUD | 09 72 42 61 17 | 2 Av. Dr Berthier, 01800 Meximieux |
| Mme FLUVEL | 04 74 46 76 91 | 3 Rue de Genève, 01800 Meximieux |
| Mme OURS | 06 61 75 37 04 | 52 Rue du Dr Fuvel, 01800 Meximieux |
| Mr RENOULT | 04 74 46 91 36 | 1 Rue du Bugey, 01320 Chalamont |
| Mme CENTIS | 07 69 63 13 48 | 1 Route de Bourg, 01320 Chalamont |

| Pompes funèbres | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Pompes funèbres de la Côtière | 04 74 61 05 25 | ZI Les Verchères, 01800 Meximieux |

Annexes

| | |
|------------------------------------|--|
| Pompes Funèbres Générales (PFG) | 04 74 46 01 76 52 rue de Genève, 01800 Meximieux |
|------------------------------------|--|

| Vétérinaire | |
|------------------------------------|--|
| Dr FERNANDEZ | 06 22 49 60 62 745 Rte de l'Abbaye, Le Clos Fleuri 01320 Crans |
| Cabinet CSS la Grive | 04 74 61 12 45 La Grive, 01800 Saint Eloi |
| Cabinet SIMONET- TARRES-CHABERT | 04 74 61 17 13 Av. de Denkendorf, 01800 Meximieux |
| Cabinet PEYRON | 04 74 34 79 49 135c route de Lyon, 01800 Pérouges |
| Dr GUIGARDET (Vétokinésis) | 09 51 83 69 70 St Martin, 01320 Chalamont |
| Cabinet vétérinaire | 04 74 61 70 36 ZA, La Bourdonnière, 01320 Chalamont |

| Équarrisseur | |
|---------------------|--|
| ATEMAX | 0 826 30 06 00 771 Chemin de la Gare, 01440 Viriat |

| |
|--|
| Annexe 2. Composition des cellules du PCC |
|--|

Fonction de la disponibilité de chacun au moment de la survenance d'un évènement et de la mise en œuvre du PCS, la composition des différentes cellules du PCS peut varier.

Ainsi, les noms dans les cases « Suppléant » peuvent être amenés à occuper le poste « Titulaire » le temps de l'arrivée effective du titulaire identifié.

| Poste de Commandement communal | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| | Directeur des Opérations Communales | |
| | Titulaire | P. PAIN |
| | Suppléant | P. BOILEAU |
| | Coordinateur des actions Communales | |
| | Titulaire | L. CHOMEL |
| | Suppléants | M. RIGOLLET, P. BOILEAU |
| | Secrétariat * | |
| | Titulaire | V. MARCELLIN |
| | Suppléants | L. CHOMEL, A. KLEIN |

| Équipes terrain | | |
|-----------------|---|--|
| | Cellule Alerte et Appui aux populations | |
| | Titulaire | C. BOBAND |
| | Suppléants | A. MARTEL, J-Y. ROSSI, M. BRICAUD, L. CHOMEL |
| | Cellule Logistique | |
| | Titulaire | X. BERNARD |
| | Suppléants | F. THOMAZET, Y. THIEVON, C. BOBAND |

* Les secrétaires de mairie seront naturellement sollicités eu égard à leur connaissance des matériels et moyens du secrétariat.

Annexe 3. Établissements scolaires, nourrices

| Établissement scolaire | |
|-------------------------------|--|
| École de Rignieux le Franc | 04 74 61 25 29 Place de la Fontaine, 01800 Rignieux le Franc |
| Nourrices | |
| BONNET Laëtitia | 06 58 41 05 42 15 rue des Tournesols, 01800 Rignieux le Franc |
| FRUCTUS Sylvie | 04 74 61 41 94 Le Collet (Crans), 01800 Rignieux le Franc |
| FRUCTUS Alexia | 06 34 03 67 76 104 rue du Champ Fleuri, 01800 Rignieux le Franc |
| GAMBETTA Sylvie | 04 74 61 14 09 50 allée de Bellevue, 01800 Rignieux le Franc |
| GOBET Nadine | 09 67 40 25 81 20 allée du Bataillard 1, 01800 Rignieux le Franc |
| JUVENET Soizic | 06 50 83 19 99 80 allée du Bataillard 2, 01800 Rignieux le Franc |
| MORAND Sylvie | 04 74 37 48 72 285 route du Brevet, 01800 Rignieux le Franc |
| NUS Valérie | 09 70 02 21 64 95 allée de Bellevue, 01800 Rignieux le Franc |
| POZET Véronique | 04 74 61 49 89 16 rue du Champ Fleuri, 01800 Rignieux le Franc |
| THOMAZET Sylvie | 04 74 61 36 52 105 chemin du Gaillot, 01800 Rignieux le Franc |
| TORREMOCHA Régine | 06 72 84 42 91 590 rue des Brosses, 01800 Rignieux le Franc |
| CASABELLA Alexandra | 06 67 43 66 14 405 rue des Brosses, 01800 Rignieux le Franc |

La liste des nourrices de la commune est aussi disponible, actualisée, sur le site internet communal : www.rignieux-le-franc.fr .

Annexe 4. Liste des personnes sensibles (PMR, ...)

| PMR | Téléphone / Adresse |
|-------------------------|---|
| BRUN Clément | 06 xx xx xx xx 710 route de Chanoz, Rignieux le Franc |
| RONCHET-DABEK Alexandra | 06 xx xx xx xx 15 chemin de la Lagune, Rignieux le Franc |

| Personnes de plus de 70 ans (liste établie à fin 2020) | | | | |
|--|------------|-------------------------|-----|-----------------------------|
| Civilité | Nom | Prénom(s) | N° | Voie |
| M. et Mme | BEAUDET | Roger et Édith | 65 | Allée Bataillard N° 2 |
| M. | GROBON | Renée | 45 | Allée des Grands Cours |
| M. | THIMON | René | 70 | Allée des Grands Cours |
| Mme | COTTE | Jacqueline | 75 | Allée des Hauts de Rignieux |
| M. et Mme | LOSLIER | Jean-Claude et Florence | 30 | Allée des Hauts de Rignieux |
| Mme | POLLER | Colette | 65 | Allée des Hauts de Rignieux |
| M. et Mme | BOUFLERS | Serge et Éveline | 60 | Allée des Morillons |
| M. | PUDLIK | Jean-Pierre | 55 | Allée des Morillons |
| M. | GAILLARD | Alain | 90 | Allée des Platières |
| M. et Mme | THIEVON | Noël et Mireille | 15 | Allée des Platières |
| Mme | VILLENEUVE | Paulette | 85 | Allée des Platières |
| Mme | BOXBERGER | Denise | 10 | Allée des Primevères |
| Mme | BAUDRAT | Andrée | 50 | Allée du Giroux |
| Mme | COTTON | Suzanne | 35 | Allée du Giroux |
| M. et Mme | FALCONNAT | Daniel et Hélène | 80 | Allée du Giroux |
| Mme | ROECKHOUT | Paulette | 110 | Allée du Giroux |
| M. et Mme | BERNARD | Georges et Georgette | 640 | Chemin de Granger |
| M. | DRAGON | Georges | 755 | Chemin de Gravelens |
| M. | LABRY | Danielle | 830 | Chemin de Gravelens |
| M. et Mme | DE MARCHI | Jean et Marie | 120 | Chemin de la Lagune |
| M. et Mme | SIGRIST | Georges et Jacqueline | 70 | Chemin de la Lagune |
| Mme | GEOFFRAY | Monique | 15 | Chemin de la Planche |
| Mme | PERTILE | Suzanne | 145 | Chemin de la Vigne |

Annexes

| | | | | |
|-----------|----------------|---------------------------|------|-------------------------|
| Mme | BOURDICHON | Nelly | 35 | Chemin de Trevet |
| M. et Mme | DELON | Pascal et Joëlle | 75 | Chemin de Trevet |
| Mme | DUC | Raymonde | 950 | Chemin de Trevet |
| Mme | PAGE | Marie Pierre | 145 | Chemin de Trevet |
| M. et Mme | PEYRAUD | Jean-Claude et Liliane | 70 | Chemin de Trevet |
| M. et Mme | DESOMBRE | Christian et Anne | 1035 | Chemin de Turus |
| M. | MASUREL | Bernard | 1245 | Chemin de Turus |
| Mme | MÉNOTTI | Marie-Louise | 1035 | Chemin de Turus |
| M. et Mme | THIMON | Gilbert et Martine | 325 | Chemin des Quatre Vents |
| M. et Mme | CHRISTOPHE | Michel et Nicole | 250 | Chemin des Sources |
| M. et Mme | GLINSKI | Michel et Denise | 165 | Chemin des Sources |
| M. et Mme | JACQUEMET | André et Hélène | 10 | Chemin des Sources |
| Mme | VEDANI | Yvonne | 240 | Chemin des Sources |
| M. | PIERRON | Bernard | 50 | Chemin du Four |
| M. et Mme | BROCAS | Alain et Marie | 210 | Chemin du Gaillot |
| Mme | GIRONA EUGENIO | Raymonde | 85 | Chemin du Gaillot |
| M. et Mme | JACQUEMET | Gilbert et Simone | 40 | Chemin du Gaillot |
| M. et Mme | JACQUEMET | René et Joséphine | 140 | Chemin du Gaillot |
| Mme | LAROUX | Eliane | 20 | Chemin du Gaillot |
| M. | PIN | Lyliane | 75 | Chemin du Gaillot |
| Mme | JULIEN | Jeanne | 55 | Chemin du Gillet |
| Mme | PERCHET | Monique | 265 | Chemin du Gillet |
| M. | HOWSE | Willy | 45 | Chemin du Pré neuf |
| Mme | DE FALCO | Régine | 145 | Chemin du Pré-Neuf |
| M. | THOMAS | Marcel | 40 | Impasse du Gauthier |
| M. et Mme | BERTHOLET | Claude et Bernadette | 60 | Passage du Chêne |
| M. et Mme | GEOFFRAY | Maurice et Paulette | 35 | Passage du Chêne |
| M. et Mme | GODBILLOT | Yvon et Maria | 10 | Passage du Chêne |
| M. | LECLERCQ | Bernard | 95 | Passage du Chêne |
| M. et Mme | NAVAS | Lucien et Marie-Jo | 90 | Passage du Chêne |
| Mme | BARTHELEMI | Claude | 10 | Place de la Fontaine |
| M. et Mme | MARQUEYROL | Edmond et Marie | 90 | Place de la Fontaine |
| M. et Mme | PITOT et GREC | Jean-Paul et Christiane | 20 | Place de la Fontaine |
| M. et Mme | ANCELLE | Christian et Marie Louise | 30 | Route de Chanoz |

Annexes

| | | | | |
|-----------|----------------|--------------------------|------|--------------------|
| M. | BEJUIT | Henri | 90 | Route de Chanoz |
| M. et Mme | ROPP | Edgard et Chantal | 930 | Route de Chanoz |
| M. | VIRY | Jean-Claude | 970 | Route de Chanoz |
| M. et Mme | EMIN | Roland et Christiane | 620 | Route de Morillon |
| M. | JUENET | Louis | 580 | Route de Morillon |
| M. | NURDIN | Philippe | 630 | Route de Morillon |
| M. | VENARD | Robert | 205 | Route de Morillon |
| M. | JUENET | Michel | 120 | Route des Ramasses |
| M. et Mme | ESTEVE | Gérard et Marie-Claude | 335 | Route du Brevet |
| M. | FOSSARD | Claude | 1250 | Route du Brevet |
| M. et Mme | GIBOUT | Christian et Delphine | 1340 | Route du Brevet |
| M. | MARTEL | Claude | 1120 | Route du Brevet |
| M. | MORAND | Maxime | 285 | Route du Brevet |
| M. | PERRIER | Gérard | 1360 | Route du Brevet |
| M. | PIN | Paul | 435 | Route du Brevet |
| M. et Mme | THOMAS | Jean-Etienne et Danielle | 925 | Route du Brevet |
| M. et Mme | BARRE | Pierre et Jeannine | 1610 | Route du Guillon |
| Mme | BOZON | Fernande | 1870 | Route du Guillon |
| M. et Mme | DERRIAS | Jean-Pierre et Michèle | 140 | Route du Guillon |
| Mme | THOIZET | Henriette | 1680 | Route du Guillon |
| M. | TIRMANT | Philippe | 80 | Route du Guillon |
| M. et Mme | FRUCTUS | Marcel et Nicole | 610 | Route du Mas-Joly |
| M. | THOMAS | Gisèle | 645 | Route du Mas-Joly |
| M. et Mme | BRUEL | Maurice et Danièle | 235 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | CHANEL | Jean-Paul et Georgette | 220 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | CONTENSUZAS | Marcel et Andrée | 360 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | DANDEVILLE | Gérard et Marie-Thérèse | 130 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | DOLLINGER | Michel et Renée | 505 | Rue des Brosses |
| M. | FERROLIER | Michel | 375 | Rue des Brosses |
| Mme | GODARD | Michèle | 380 | Rue des Brosses |
| M. | GRANGEVERSANNE | Gérard | 495 | Rue des Brosses |
| M. | HAVRET | Albert | 490 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | JOUAN | Raymond et Jocelyne | 560 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | MANSO | Julio et Annie | 410 | Rue des Brosses |

Annexes

| | | | | |
|-----------|---------------------|------------------------|-----|-----------------|
| M. | MAZAUD | Alain | 300 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | PEGUET et SAMSON | Roger et Martine | 65 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | PEYRACHON | G rard et Marie-Claude | 575 | Rue des Brosses |
| M. | PONSOT | Bernard | 400 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | SALOMON | Daniel et Nicolle | 370 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | SCHAUL | Raymond et Jeanne | 630 | Rue des Brosses |
| M. | VIEGAS | Idal cio | 135 | Rue des Brosses |
| M. et Mme | BERROCAL | Carlos et Marie-Claude | 155 | Rue du Stade |
| M. et Mme | BROTEL | Rolland et Jeanne | 210 | Rue du Stade |
| M. et Mme | PESTRE | Michel Yvette | 220 | Rue du Stade |
| Mme | GIROUD | Francine | 220 | Rue Neuve |
| M. | PIN | Jeannine | 170 | Rue Neuve |
| M. | THIEVON | Simon | 545 | Rue Neuve |
| Mme | THIEVON | Albert et Paulette | 155 | Rue Neuve |

La liste des personnes de plus de 70 ans est maintenue   jour en Mairie.

Annexe 5. Lieux d'hébergement

| Sur le village | | | |
|--------------------|--|---------------------|--|
| Lieu | Capacité | Contact / clés | Caractéristiques |
| Salle des fêtes | 300 pers. debout 200 pers. assises 70 pers. couchées | Mairie | - Cuisine - Restauration - Hébergement - Chauffée |
| Salle polyvalente | 50 pers. debout | Mairie | - Hébergement - Chauffée |
| École | 200 pers. assises | Mairie, enseignants | - Hébergement - Chauffée - Climatisée |
| Cantine scolaire | 100 pers. assises | Mairie, enseignants | - Cuisine - Restauration - Chauffée - Climatisée |
| Église | 100 pers. assises | Mairie | - Hébergement - Chauffée |
| Salle de la cure * | 20 pers. assises | Mairie | - Hébergement - Chauffée |

* Salle située en étage

| Sur les communes environnantes | | | |
|--------------------------------|----------------|-----------------------|--|
| Centre Innovance | Villieu | 04 74 61 04 60 | - Cuisine - Restauration - Hébergement |
| Salle polyvalente | Villieu | 04 74 61 04 60 | - Cuisine - Restauration - Hébergement |
| Camping Claire Rivière | Villieu | 04 74 61 93 00 | - Restauration - Hébergement |
| Salle polyvalente | Chalamont | 04 74 46 99 60 | - Cuisine - Restauration - Hébergement |
| Hôtel Lion d'Or, | Meximieux | 04 74 61 00 89 | - Restauration - Hébergement |
| Hôtel La Béragère | Meximieux | 04 74 34 77 77 | - Restauration - Hébergement |
| Hôtel Le Chanel | Pont de Chazey | 04 74 61 94 80 | - Restauration - Hébergement |

Annexe 6. Professionnels de restauration, alimentation

| Restauration | |
|------------------------------|---|
| Café restaurant de la mairie | 09 52 22 18 81 30 place de la Fontaine, 01800 Rignieux le Franc |
| Chez Luccio | 04 74 61 37 58 Route de Chalamont, 01800 Meximieux |
| La Bergerie | 04 74 46 05 56 4 route de Pérouges, 01800 Meximieux |
| La Cave | 04 37 61 12 04 6 rue de l'Église, 01800 Meximieux |
| Le St Pierre | 04 74 61 32 62 Place St Pierre, 01800 Villieu |
| Le Chanel | 04 74 61 94 80 Pont de Chazey, 01800 Villieu |
| L'Estragon | 04 74 61 77 09 42 place du marché, 01320 Chalamont |

| Alimentation | |
|------------------|---|
| Carrefour Market | 04 74 61 06 82 47 route de Lyon, 01800 Meximieux |
| Casino | 04 74 40 94 00 Rue des Bottes, 01320 Chalamont |
| Intermarché | 04 74 61 42 46 Route de Chalamont, 01800 Meximieux |
| Vival | 04 69 18 46 42 12 place Vaugelas, 01800 Meximieux |
| Vival | 04 74 46 00 61 Av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu |

| Boulangeries | |
|-----------------------------|---|
| ROSA Meximieux | 04 74 61 04 04 Place Vaugelas, 01800 Meximieux |
| La Corbeille à pains | 04 74 61 02 52 18 rue de Lyon, 01800 Meximieux |
| L&S VAGNIER | 04 74 39 91 70 3 rue des Granges, 01800 Meximieux |
| Banette sans contrefaçon | 04 74 61 28 22 Rue de la Tréfilerie, 01800 Meximieux |
| PETITDIDIER | 04 74 61 03 19 268 Av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu |
| Le Four Bressan | 04 74 61 77 75 Place du marché, 01320 Chalamont |
| Le Fournil d'Alban et Julie | 04 74 61 02 80 23 rue de l'Église, 01800 Villieu |

Annexes

| | | |
|----------------|-----------------------|--------------------------------|
| Aux trois épis | 04 74 46 92 65 | 68 Grande rue, 01320 Chalamont |
|----------------|-----------------------|--------------------------------|

| Traiteurs | | |
|------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| BAUDE | 04 74 37 02 87 | 13 rue de Lyon, 01800 Meximieux |
| CHABAUD | 04 74 61 04 40 | 28 rue de Genève, 01800 Meximieux |
| MEUNIER | 04 74 61 00 29 | 16 rue de Genève, 01800 Meximieux |
| RAY | 09 79 50 06 77 | Place du marché, 01320 Chalamont |

| Bouchers | | |
|-----------------|-----------------------|-------------------------------------|
| BARBET | 04 74 61 01 01 | 4 rue de Lyon, 01800 Meximieux |
| GROBON | 04 74 61 02 04 | 7 rue de l'Église, 01800 Meximieux |
| DARBON | 04 74 61 70 20 | 49 place du Marché, 01320 Chalamont |

| Camions Pizzas | | |
|-----------------------|-----------------------|--|
| Pizza Micke | 06 88 38 76 26 | |
| Le Glouton | 06 24 55 68 65 | |

Annexe 7. Transports, carburants et mécanique

| Transports / Ambulances | |
|-------------------------|--|
| Cars GUDERZO | 04 74 61 10 35 Av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu |
| Taxi-Ambulance ANGELSKY | 04 74 46 06 70 4 chemin du Palais, 01800 Meximieux |
| OLIVIER Taxi | 07 88 35 62 15 10 place Lieutenant Giraud, 01800 Meximieux |
| Taxi Confort | 04 74 61 07 78 14 Av. du docteur Boyer, 01800 Meximieux |
| Taxi Odyssée | 06 24 99 80 45 27 Imp. Du château d'eau, 01800 Meximieux |

| Carburants | |
|------------------|---|
| Intermarché | 04 74 61 42 46 Route de Chalamont, 01800 Meximieux |
| Carrefour Market | 04 74 61 06 82 47 route de Lyon, 01800 Meximieux |
| Garage JACQUET | 04 74 61 70 27 50 route de Meximieux, 01320 Chalamont |
| Casino Chalamont | 04 74 40 94 00 Rue des Bottes, 01320 Chalamont |

| Mécanique automobile | |
|----------------------|---|
| Garage LOPEZ | 04 74 40 34 31 650 rue Neuve, 01800 Rignieux le Franc |
| Garage du Centre | 04 74 61 06 00 40 rue Simone Veil, 01800 Meximieux |
| Garage GUDERZO | 04 74 61 18 00 Av. Charles de Gaulle, 01800 Villieu |
| Garage JACQUET | 04 74 40 94 00 Rue des Bottes, 01320 Chalamont |

| |
|--|
| Annexe 8. Moyens matériels recensés |
|--|

Le tableau ci-dessous identifie les matériels disponibles et leur localisation.

| Besoin de : | Qui, Où | Consommables |
|---|------------------|---------------------|
| Balisage (Plots, rubalise, barrières, panneaux) | Atelier communal | / |
| Barque | Local du foot | / |
| Chariot élévateur | Atelier communal | Batterie |
| Compresseur 50 l | Atelier communal | Électricité |
| Couvertures | * | / |
| Diable | Atelier communal | / |
| Échelles (x 4) | Atelier communal | / |
| Élagueuse à perche | Atelier communal | Mélange 2 temps |
| Groupe électrogène | Atelier communal | Essence |
| Lits de camps | * | / |
| Pelle à chenille (16 t brassant 50m3 /h) | Y. THIEVON | GO |
| Remorque 18 tonnes | Y. THIEVON | / |
| Remorques | X. BERNARD | / |
| Souffleur | Atelier communal | Mélange 2 temps |
| Tracteur 70 cv avec godet chargeur | Y. THIEVON | GO |
| Tracteur avec chargeur | X. BERNARD | GO |
| Tracteur gros tracteur pour transport | Y. THIEVON | GO |
| Tracteurs (x 3) | X. BERNARD | GO |
| Transpalette | Atelier communal | / |
| Tronçonneuse | Atelier communal | Mélange 2 temps |
| Véhicule Camion benne | Atelier communal | GO |
| Véhicule Kangoo | Atelier communal | GO |

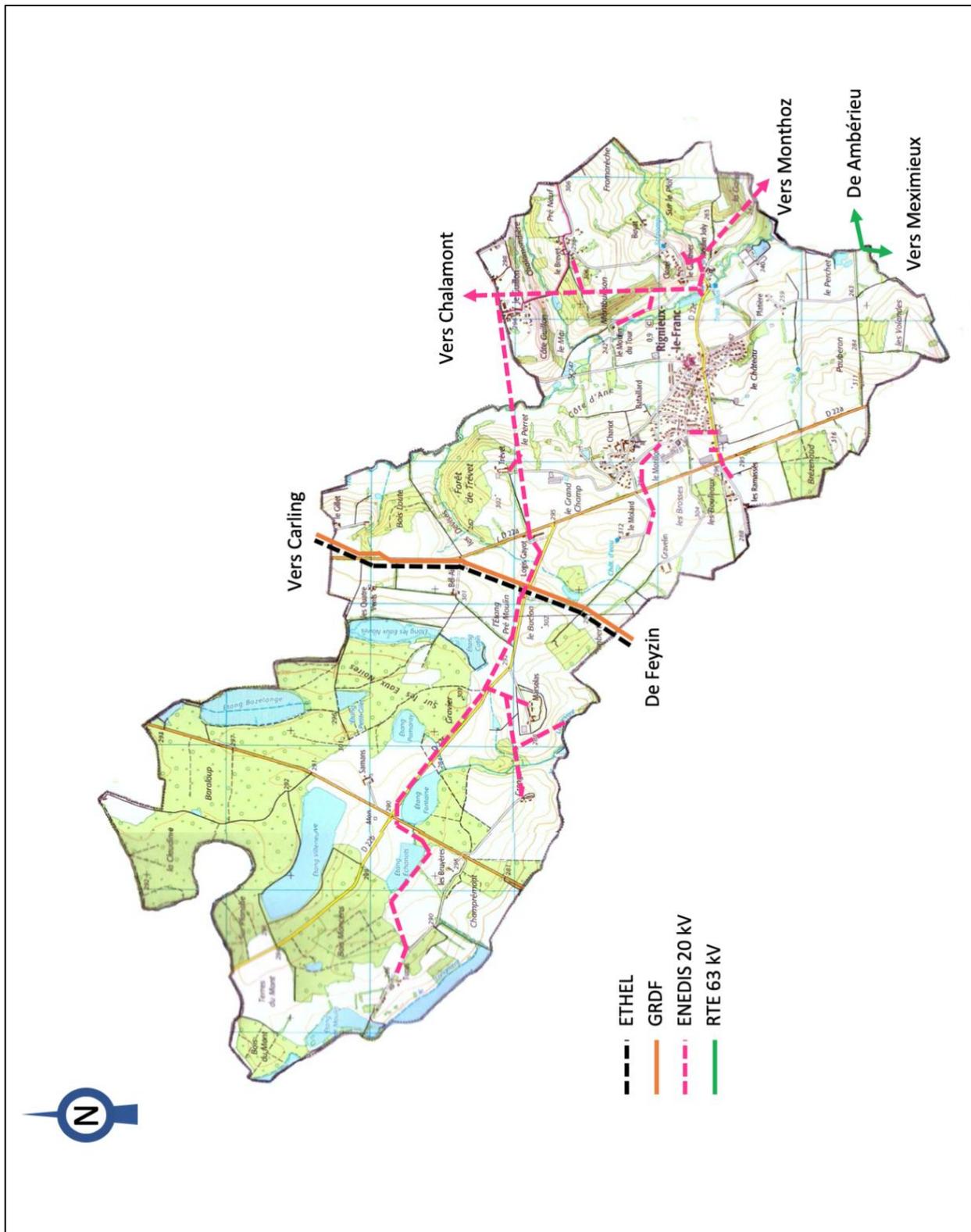
* Il faut en faire la demande, en temps réel, via la Préfecture qui fera alors le geste de réquisition auprès du camp militaire de la Valbonne.

Annexe 9. Moyens autres

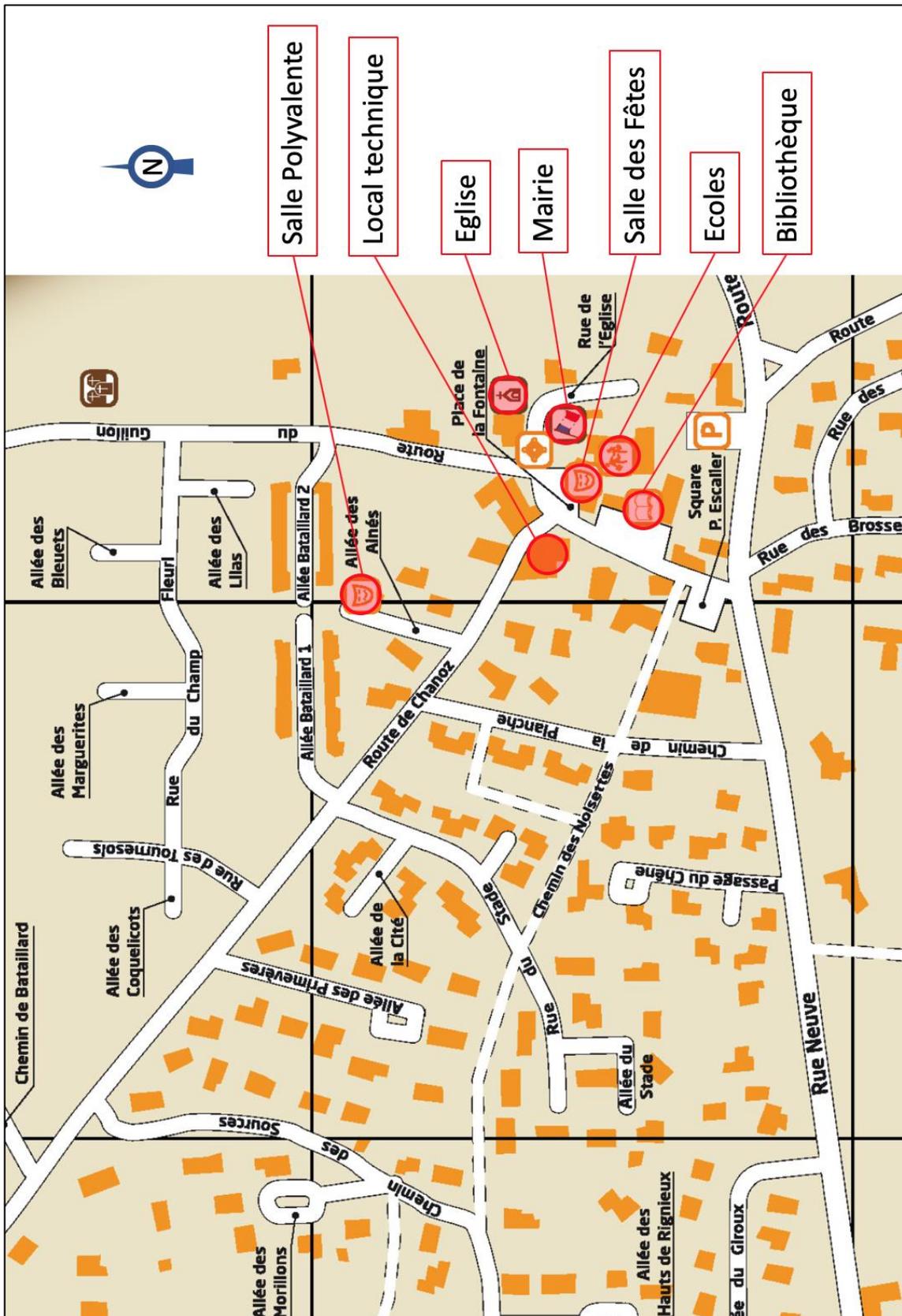
Les personnes et entreprises ci-dessous peuvent posséder des matériels utiles.

| Maçonnerie | | | | |
|----------------------------|-----------------|-------------------|------|-----------------------|
| | BOULAY Yoann | Rignieux le Franc | 0 km | 06 63 91 05 34 |
| | BERODIER Hervé | Villieu | 5 km | 06 72 85 89 92 |
| | Sarl MENAND | Villieu | 5 km | 04 74 61 02 85 |
| | Di TROCCHIO | Meximieux | 5 km | 06 72 86 14 21 |
| Métallerie | | | | |
| | BARBIER | Meximieux | 5 km | 04 74 61 00 69 |
| Plombier | | | | |
| | COLLINET | Meximieux | 5 km | 04 74 61 00 67 |
| Charpente | | | | |
| | GEOFFRAY Didier | Rignieux le Franc | 2 km | 06 74 98 38 12 |
| Électricité | | | | |
| | JUENET Didier | Rignieux le Franc | 0 km | 04 74 61 35 14 |
| Autres agriculteurs | | | | |
| | GAEC du Giroux | Rignieux le Franc | 0 km | 06 33 01 95 06 |
| | FRUCTUS Franck | Villieu | 2 km | 04 74 61 16 16 |

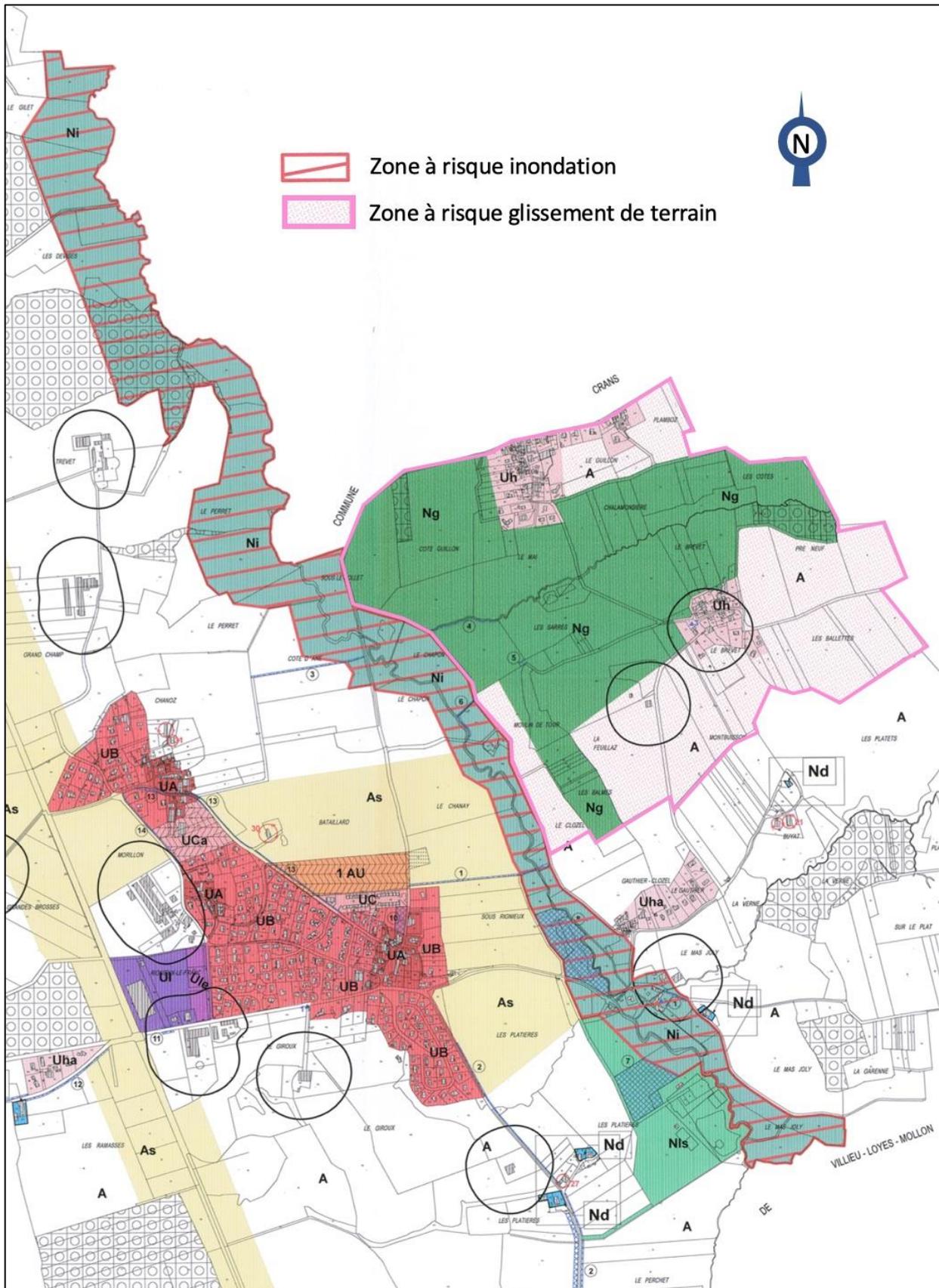
Transport de matières dangereuses et réseaux électriques



Plan du centre du village



Zones à risque inondation et glissement de terrain



Annexe 11. Arrêté de circulation



Commune de RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire de RIGNIEUX-LE-FRANC,

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu
- survenu le.....

Considérant queconstitue un danger pour la sécurité publique ;

Arrête :

Article 1er : L'accès à la voie communale n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil Général
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à RIGNIEUX-LE-FRANC, le

Le Maire,

Annexe 12. Arrêté municipal de réquisition



Commune de RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire de RIGNIEUX-LE-FRANC,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 28 ;
- Vu le code pénal, article R 642.1 ;

Considérant⁵

survenu ce jour à

Arrête :

Article 1er :

Il est prescrit⁶ à M
demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de RIGNIEUX-LE-FRANC pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant⁷ :

.....
.....
.....

- et de le mettre en place à⁸ :

.....
.....

Article 2 :

Le Commissaire de police ou le Chef de Brigade de la gendarmerie de est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RIGNIEUX-LE-FRANC, le

Le Maire,

⁵ Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

⁶ Rayer la mention inutile

⁷ Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires

⁸ Indiquer le lieu précis

Annexe 13. Main courante

Pour chaque évènement justifiant la mise en œuvre de ce PCS, il s'agit d'une trame à reproduire (idéalement en format A3 paysage) sur feuille(s) séparée(s), ou sur cahier, et à archiver en fin d'évènement, afin de tracer l'ensemble des informations reçues, échangées et les décisions prises.

| Évènement : | | | |
|-------------|---|---------------------------|--------------------|
| Heure | Information reçue ... Décision prise ... | ... de qui ... par qui | Suite(s) donnée(s) |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

...

| |
|--|
| Annexe 14. Suivi des mises en œuvre |
|--|

Ce tableau récapitule les mises en œuvre successives de ce PCS, que ce soit pour exercice (**Exe.**) ou pour évènement réel (**Evè.**).

Il recense les conséquences et enseignements tirés de ces mises en œuvre.

| Date | Exe. / Evè. | Conséquence, enseignement, suite donnée. |
|------|-------------|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Ce tableau pourra être tenu sur papier libre, détaché de la version courante du PCS.

- + - + - **FIN** - + - + -